

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAoui - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Nathalie MAGNIER procuration à Sylvie TRAUTMANN
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :

Samira EL KHADIR

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_127

Objet : Dénomination de voie - Allée George Sand

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Afin de se conformer à la physionomie de la voie qui est en impasse ainsi qu'aux usages de tous les riverains, il conviendrait de remplacer la dénomination de la rue George Sand par l'allée George Sand.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de dénommer cette voie : allée George Sand

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

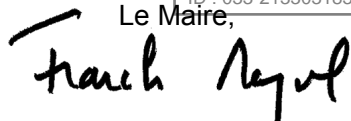
Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20150603-DEL2015_127-DE

Le Maire,


Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAoui - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Nathalie MAGNIER procuration à Sylvie TRAUTMANN
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :

Samira EL KHADIR

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_128

Objet : Dénomination de voie - Coulée verte de Sardine

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

La liaison piétonne et cyclable reliant l'avenue Montesquieu à l'avenue Bougnard est par habitude appelée « Coulée verte du Pontet ». Il convient désormais de la dénommer de manière formelle.

Après consultation du Comité de quartier Sardine, il est proposé de dénommer cet espace : Coulée Verte de Sardine.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable du Comité de quartier de Sardine,

- décide de dénommer la coulée verte reliant l'avenue Montesquieu à l'avenue Bougnard :
Coulée Verte de Sardine.

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

Reçu en préfecture le 03/06/2015

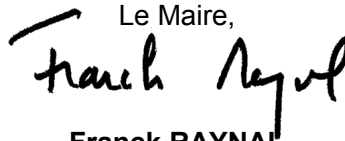
Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20150603-DEL2015_128-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

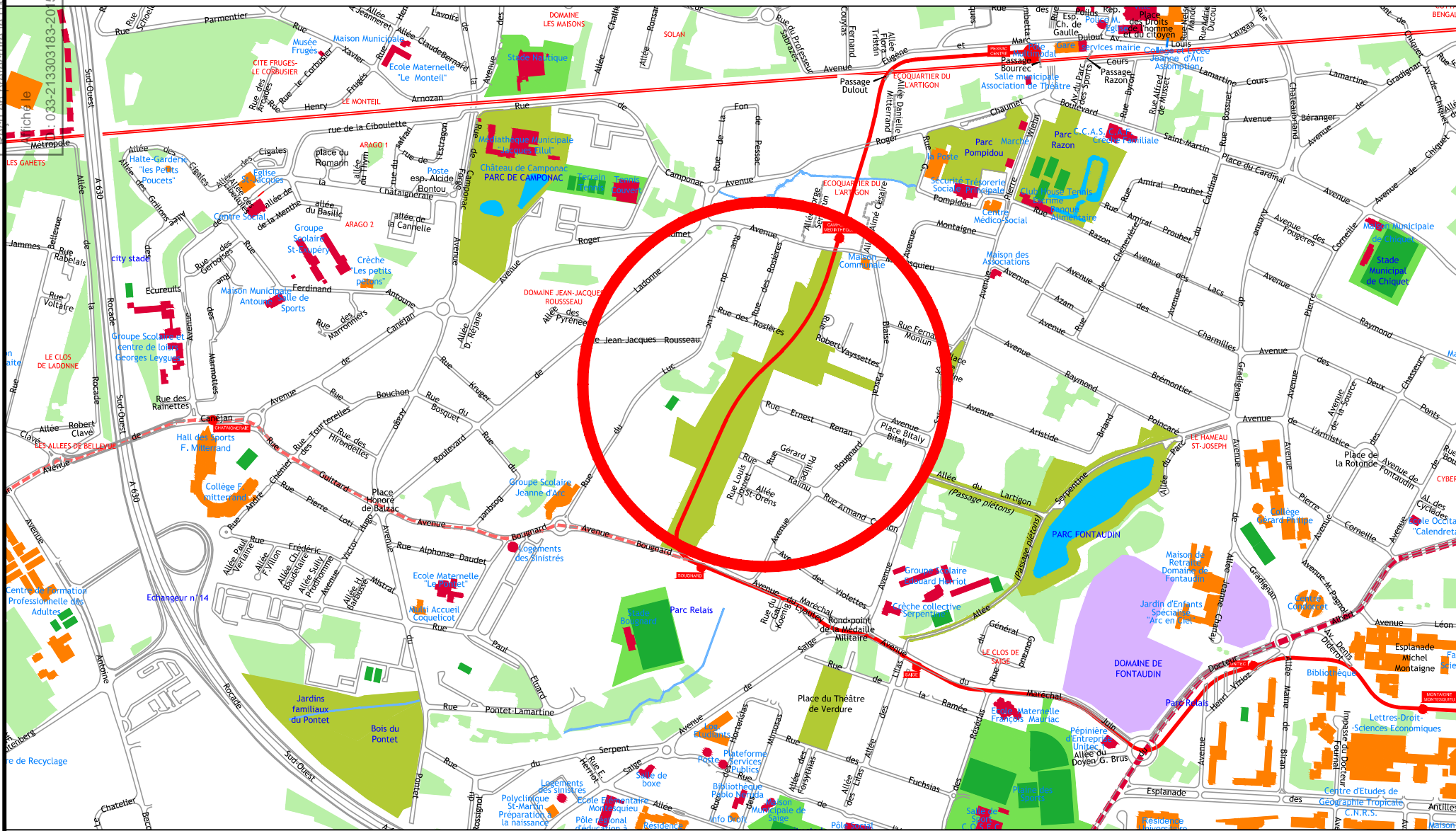
Le Maire,



Franck RAYNAL



Ville de PESSAC PLAN DE SITUATION "Coulée verte de Sardine"



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAoui - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Nathalie MAGNIER procuration à Sylvie TRAUTMANN
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Absents :

Samira EL KHADIR

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_129

Objet : Régularisation foncière de voirie avec Bordeaux Métropole - avenue Marc Desbats, avenue du Docteur Schweitzer et rue du Sable

Madame Gladys THIEBAULT, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une régularisation foncière de voirie sur le territoire de la Commune de Pessac, il est apparu nécessaire de procéder à des transferts entre le domaine public communal et le domaine public métropolitain.

Il s'agit, après désaffectation du domaine public communal, de céder à Bordeaux Métropole, une emprise totale de 772 m² à détacher des parcelles cadastrées DH n°1 (16 m²) et DH n°2 (756 m²) afin de l'affecter au domaine public métropolitain.

L'estimation de France Domaine a été délivrée le 23 avril 2015.

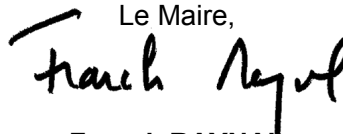
Cette cession s'effectuera à titre gratuit.

Le Conseil Municipal :

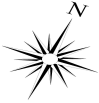
- autorise la cession auprès de Bordeaux Métropole de ces terrains aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,




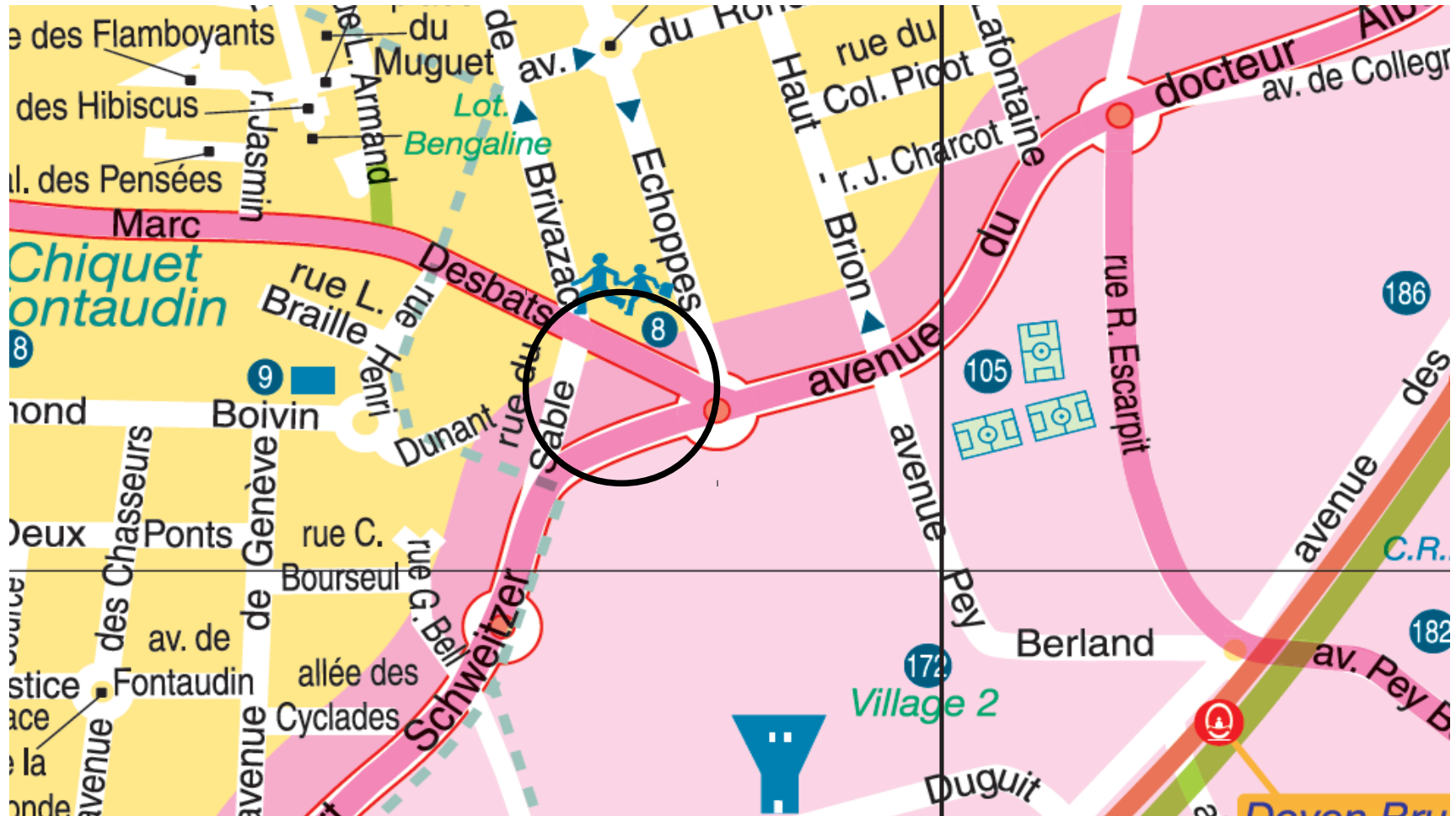
Franck RAYNAL



VILLE DE PESSAC

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 03/06/2015
Reçu en préfecture le 03/06/2015
Affiché le 
ID : 033-213303183-20150603-DEL2015_129-DE



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_130

Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Autorisation d'exploiter une plateforme de valorisation de déchets par la Société PENA METAUX

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Société PENA Métaux spécialisée dans la récupération et la valorisation de déchets exploite depuis 1955, un établissement sis 26 chemin de la Poudrière à Mérignac, actuellement autorisé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2001.

La Société PENA Métaux envisage de modifier, restructurer, diversifier et augmenter l'activité de sa plate-forme de tri-valorisation de déchets et, à ce titre, elle souhaite obtenir une nouvelle autorisation d'exploiter.

La procédure d'instruction comporte une enquête publique organisée à la Mairie de Mérignac du 20 avril au 27 mai 2015.

Les Conseils Municipaux des Villes de Mérignac, Pessac et Saint Jean d'Illac situées dans un rayon de 3 km de l'installation considérée, sont invités à donner leur avis.

L'établissement a fait l'objet de réclamations d'administrés pessacais au cours de ces dernières années relatives au trafic routier généré par les nombreux camions et semi-

remorques qui desservent le Site. Le projet générera une augmentation du trafic des véhicules lourds qui passera de 190 véhicules par semaine à 230.

Les plus proches riverains mérignacais se sont manifestés auprès des médias et de l'autorité environnementale. Ils se sont notamment plaints du bruit généré par l'activité et se sont également alarmés d'éventuels rejets atmosphériques toxiques.

La Société PENA Métaux a beaucoup développé son activité sur ce site et la présente procédure d'autorisation :

- fait l'objet d'une demande de permis de construire afin de poursuivre de nombreuses activités sous bâtiment et intégrer des dispositifs de traitement de l'air,
- aurait dû être précédée d'une demande de défrichement dont l'absence a été sanctionnée par procès-verbal : 8 800 m² ont été défrichés sans autorisation.

Du point de vue de l'étude d'impact, l'autorité environnementale souligne le caractère complet de celle-ci et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

Il est quand-même à préciser que le réseau hydrographique naturel concerné par le projet porte sur le bassin versant du ruisseau Le Peugue qui s'écoule à environ 3 km au Sud-Est du Site sur la Commune de Pessac. Un important réseau artificiel de crastes et de fossés ceinturent le site et servent de trop plein à la nappe phréatique.

Ce réseau hydrographique est étroitement dépendant du niveau de la nappe, des fossés et des crastes. Ce milieu aquatique étant sensible aux pollutions, des mesures sont présentées pour limiter les rejets chroniques de matières en suspension et d'hydrocarbures et pour pallier tout déversement accidentel. Ces mesures sont particulièrement importantes pour la Commune de Pessac.

Cependant, dans son avis sur l'évaluation des risques sanitaires, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) indique que « *compte tenu de l'imprécision des données disponibles sur l'état initial de l'environnement avec l'installation actuelle en fonctionnement (air, sol et eaux souterraines)* », et donne un avis favorable sous réserve des préconisations suivantes.

« *Il conviendra :*

- *de réaliser des mesures dans l'environnement avant la mise en service des nouvelles installations afin de caractériser l'état initial du site actuel,*
- *d'identifier plus précisément par des mesures, les substances susceptibles d'être émises au niveau des points de rejets (composition des poussières),*
- *de réaliser une surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement et pas uniquement aux points de rejets, adaptée aux substances émises identifiées précédemment,*
- *de mettre l'évaluation quantitative des risques sanitaires à jour en fonction de ces données. »*

Ces préconisations vont dans le sens d'une meilleure connaissance du site par rapport aux substances émises et à émettre.

Au niveau de l'étude de danger, le phénomène dangereux principal retenu est l'incendie.

Les conclusions de l'étude ne montrent pas d'accident susceptible d'impacter les populations voisines du site.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal de la Commune de Pessac en date du 27 février 1995, réglementant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la rue de la Poudrière à Pessac,

Considérant que la Commune doit donner son avis sur cette installation classée,

- émet un avis défavorable dans l'attente du respect des préconisations émises par l'Agence Régionale de Santé,

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le

SLOW

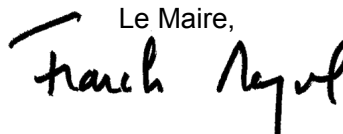
ID : 033-213303183-20150603-DEL2015_130-DE

- rappelle que par arrêté en date du 27 février 1995, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite rue de la Poudrière sur la Commune de Pessac.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_131

Objet : Renouvellement de la convention avec l'Association ECOSITE DU BOURGAILH

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 12 juillet 2012, la Ville de Pessac a conclu une convention avec l'association Écosite du Bourgailh, afin de lui attribuer une subvention de fonctionnement, conformément à la loi du 12 avril 2000.

L'association Écosite du Bourgailh a été créée par les principaux partenaires institutionnels, pour promouvoir le site du Bourgailh et proposer au public un pôle naturel touristique et pédagogique autour du développement durable.

L'association propose des programmes d'animations différents chaque année, accompagnés d'un large choix d'activités pour tous les âges, à travers un projet décliné en quatre volets : environnemental et éducatif (accueil tout public et en particulier les scolaires), structurel et de gouvernance.

Depuis 2013, elle développe aussi ses missions éducatives en dehors du site du Bourgailh : sur d'autres sites naturels, dans les quartiers, les communes de Gironde ou directement dans les structures. L'éducation à l'environnement et au développement durable reste sa mission principale, action récompensée en 2013 par l'obtention de

l'agrément du ministère de l'Éducation Nationale par le recteur de l'Académie de Bordeaux.

Par ailleurs, l'association participe à l'organisation du Printemps du Bourgailh, offrant un large choix d'activités pour tous les âges.

De plus, depuis le début de l'année 2015, l'association propose aux animateurs, éducateurs spécialisés, enseignants, agents de collectivité, salariés ou bénévoles, des sessions de formations courtes sur les thématiques de l'animation et de l'éducation à l'environnement.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

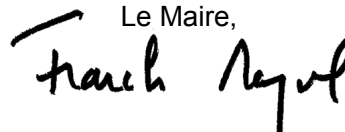
Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention arrivée à son terme avec l'association Écosite du Bourgailh afin de lui permettre d'assurer toutes les actions précitées qu'elle souhaite mener à bien,

- approuve les termes de la nouvelle convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nent) pas part au vote : Jérémie LANDREAU, Laurent DESPLAT,
Benoît RAUTUREAU, Gérard DUBOS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

C O N V E N T I O N

Entre,

La Ville de Pessac, représentée par son Maire, **Monsieur Franck RAYNAL**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2015- du Conseil Municipal du 26 mai 2015,

partie ci-après dénommée « la Commune »,

Et,

L'Association ECOSITE DU BOURGAILH domiciliée 179 avenue de Beutre à Pessac, représentée par son Président, Monsieur Jérémie LANDREAU,

partie ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association ECOSITE DU BOURGAILH a été créée par les principaux partenaires institutionnels, pour promouvoir le site du BOURGAILH et développer un pôle naturel touristique et pédagogique autour du développement durable.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de versement de la subvention de la Commune à l'association pour assurer son projet mené à partir d'activités telles que définies dans l'article 3.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune met gratuitement à disposition de l'association, un bâtiment d'environ 126 m² situé 179 avenue de BEUTRE à PESSAC. Ces locaux municipaux sont assurés par la Commune.

L'association prendra à sa charge toutes assurances relatives à sa qualité d'occupant et produira les attestations d'assurance nécessaires.

La Commune met à disposition de l'association du matériel informatique (1 ordinateur).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Depuis 11 ans, l'Association développe des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable par le biais de projets d'animation, d'ateliers, de formations, de visites et de conférences. D'ailleurs, l'Association a reçu en 2013 l'agrément du ministère de l'Éducation Nationale par le recteur de l'Académie de Bordeaux.

Les Missions et Compétences de l'Association sont les suivantes :

- **Animations** lors d'événements, d'accueils de groupes à la demande, d'un calendrier d'activités nature au sein du Bourgailh ou encore sur d'autres sites de Gironde,
- **Pédagogie** en collaboration avec l'Éducation Nationale, le Service Éducation de la Ville et dans différents réseaux majeurs de l'Éducation à l'environnement et au développement durable,
- **Communication** pour faire connaître le Bourgailh au public,
- **Implication territoriale** au sein de la Ville de Pessac
- **Participation aux réseaux Environnement** de l'agglomération, du département et de la région,
- **Formation** d'Éducation à la nature
- **Accueil et accompagnement de manifestations**
- **Accueil de publics** : scolaires (cycle 1, 2, 3, collège, lycée et études supérieures), extrascolaires, seniors, personnes porteuses de handicap, organismes sociaux, comités d'entreprise, clubs, particuliers.

Article 4 : MOYEN EN PERSONNEL

Les personnels administratifs sont engagés par l'Association et dépendent entièrement de celle-ci qui assume toutes les charges correspondantes.

Article 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de permettre un suivi du bon déroulement du projet, l'association remettra à la Commune, avant le 30 juin de chaque année, un rapport d'activités et financier relatif au fonctionnement de l'année précédente, en référence à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Le rapport d'activités comprendra l'état détaillé, pour chacune des animations, pour le site global et pour l'espace animation, du taux de fréquentation, du niveau de satisfaction des usagers et des recettes enregistrées si tel est le cas.

Article 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La Commune versera à l'association une subvention annuelle de fonctionnement. Son montant sera inscrit dans les documents budgétaires de la commune et sera déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Cette subvention sera versée en deux tranches : 50 % à la signature de la présente convention et le reste au 15 décembre de l'année en cours.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, reconductible à deux reprises, dans la limite du 21 décembre 2017, et sous réserve de l'évaluation mentionnée dans cet article.

Article 8 - REVISION

En cours d'exécution, la présente convention ne pourra être révisée qu'après accord des deux parties et sa dénonciation éventuelle signifiée au moins 6 mois à l'avance.

Article 9 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – CONTROLE DE LA COMMUNE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Commune, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 11 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'État a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Commune et l'association et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir avant le 1^{er} juillet de la dernière année d'exécution de la convention.

Article 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 11.

Lorsque la convention a une durée de trois ans, ces conclusions peuvent éventuellement être provisoires.

Article 13 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 14 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente Convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Pessac, le

2015

Pour la Commune,
le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Pour l'Association,
Le Président,

Franck RAYNAL

Jérémie LANDREAU

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_132

Objet : Renouvellement de la convention avec l'Association Terre D'ADELES

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012, la Ville de Pessac a renouvelé la convention avec l'association Terre d'ADELES, afin de conforter son action sur le terrain municipal de 2 ha mis à sa disposition et réduit à 1,2 ha depuis 2014.

Terre d'ADELES regroupe désormais 265 familles de consomm'acteurs rassemblés autour de principes écologiques et solidaires communs.

L'association a créé un emploi d'intendant à temps plein ce qui permet de mieux entretenir le site et de le rendre également plus accueillant avec l'aide de nouveaux groupes de jardiniers.

Les innovations en 2014 sont nombreuses : extension des jardins partagés, naissance d'un verger avec le concours de la Ville, du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine et d'Arbres et Paysages 33, création d'un poulailler suite aux rencontres permaCOOLes animées par Place aux Jardins, reconnaissance de la valorisation de bio-déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire et traitement de déchets verts confiés par l'AIPAC pour le compost.

En 2015, l'association Terre d'ADELES affirme de nouvelles orientations comme :

- suite du design et de l'aménagement du jardin en permaculture, particulièrement du verger et du poulailler,
- poursuite des Paniers d'ADELES en visant de nouveaux bénéficiaires avec un panier désormais plus accessible,
- développement des offres de repas lors d'événements et d'accueils de groupes.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention arrivée à son terme avec l'association Terre d'ADELES afin de lui permettre de mener à bien toutes les actions précitées,

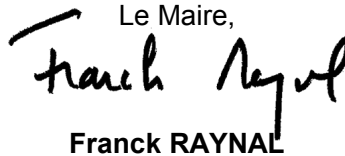
- approuve les termes de la nouvelle convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

C O N V E N T I O N

Entre,

La Ville de Pessac, représentée par son Maire, **Monsieur Franck RAYNAL**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2015- du Conseil Municipal du 26 mai 2015,

partie ci-après dénommée « la commune »,

Et,

L'association Terre D'ADELES ayant son siège 19 avenue Pierre Wiehn à Pessac, représentée par Madame Zineb SEUVE et Monsieur Thierry HOFER, coprésidents,

partie dénommée ci-après « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du développement d'échanges locaux équitables et solidaires, la Ville de Pessac a mis à la disposition de l'Association Terre d' ADELES un terrain de 12 045 m², dont l'accès s'effectue par l'avenue de Magellan, en vue de promouvoir le développement durable en partenariat.

Article 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions d'attribution de la subvention de la commune à l'association pour favoriser le développement de ses activités telles que définies dans l'article 2 et des jardins citoyens sur Pessac.

Article 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Les activités habituelles :

- Le développement de circuits courts et des liens avec les agriculteurs locaux : les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne),
- L'animation d'un jardin durable, partagé et solidaire le JARDIN d'ADÈLES,
- Le développement d'actions de sensibilisation au Développement Durable.

Les activités dans le cadre des jardins citoyens :

- L'animation du Lieu ressources : École des jardins, jardin pédagogique, espaces d'apprentissage au jardinage naturel,
- Le soutien à la création de jardins citoyens,
- La mobilisation des familles rencontrant des difficultés sociales ou financières en développant des partenariats avec les structures sociales de la commune,
- La création d'un espace expérimental de permaculture, en partenariat avec des acteurs locaux.

Article 3 – MOYEN EN PERSONNEL

L'association engage son personnel qui dépend entièrement d'elle. L'association assume toutes les charges correspondantes.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de permettre un suivi du bon déroulement du projet, l'association remettra à la Commune, avant le 30 juin de chaque année, un rapport d'activités et financier relatif au fonctionnement de l'année précédente, en référence à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Le rapport d'activités comprendra l'état détaillé pour chacune des activités, du taux de fréquentation, du niveau de satisfaction des usagers, ainsi que le bilan et perspectives des actions menées.

Article 5 – CONTRIBUTION FINANCIERE

La Commune versera à l'association une subvention annuelle de fonctionnement. Son montant sera inscrit dans les documents budgétaires de la commune et sera déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Cette subvention sera versée en deux tranches : 50 % à la signature de la présente convention et le reste au 15 décembre de l'année en cours.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, reconductible à deux reprises, dans la limite du 21 décembre 2017, et sous réserve de l'évaluation mentionnée dans cet article.

Article 7 - REVISION

En cours d'exécution, la présente convention ne pourra être révisée qu'après accord des deux parties et sa dénonciation éventuelle signifiée au moins 6 mois à l'avance.

Article 8 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – CONTROLE DE LA COMMUNE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Commune, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 10 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'État a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Commune et l'association et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir avant le 1^{er} juillet de la dernière année d'exécution de la convention.

Article 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 10.

Lorsque la convention a une durée de trois ans, ces conclusions peuvent éventuellement être provisoires.

Article 12 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à PESSAC, le

2015

Pour la Commune,
le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Pour l'Association,
Les Coprésidents,

Franck RAYNAL

Zineb SEUVE

Thierry HOFER

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_133

Objet : Parc de stationnement de Pessac-Centre - 1ère heure gratuite - Convention avec PARCUB

Madame Sylvie TRAUTMANN, Deuxième adjointe, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a signé en 2011 une convention avec PARCUB offrant aux usagers la première heure de stationnement de façon à favoriser l'utilisation du parking souterrain.

Cette action a permis d'accroître la fréquentation globale du parking souterrain ainsi que la durée de stationnement.

Aujourd'hui, afin de conserver une politique de stationnement cohérente, il s'avère indispensable de préserver l'équilibre entre le stationnement de surface et le stationnement souterrain géré par PARCUB en centre-ville.

En conséquence, et afin de conforter l'attractivité du centre-ville, il a été décidé de poursuivre l'opération partenariale « 1^{ère} heure gratuite » avec PARCUB dans le cadre d'une nouvelle convention d'une durée de 3 ans qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015 selon les modalités définies dans l'annexe jointe.

Le coût financier de cette opération pour la Ville de Pessac s'élève à 6 020 € H.T. soit 7 224 € T.T.C. par an.

Le Conseil Municipal :

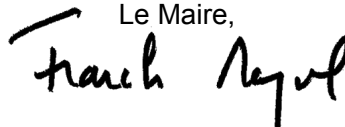
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

- approuve les termes de la convention avec PARCUB relative à la gratuité de la 1^{ère} heure de stationnement dans le parking de Pessac-Centre,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- dit que les modalités de mise en œuvre de cette opération s'effectueront selon les conditions fixées dans la convention jointe,
- dit que ces mesures prendront effet au 1^{er} juillet 2015,
- dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 011 du budget 2015.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_134

**Objet : Transports scolaires pour les collèges pessacais et les lycées de
Blanquefort/le Vigean - Tarifs pour l'année scolaire 2015/2016**

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de permettre aux enfants pessacais de se rendre aux collèges de Noès, l'Alouette, Gérard Philipe et François Mitterrand, ainsi qu'aux lycées de Blanquefort et du Vigean, des transports scolaires ont été organisés et une participation financière demandée aux familles. Cette participation financière annuelle est revue tous les ans.

Une facture sera établie au mois d'octobre pour un paiement en :

- une fois, à réception de la facture pour les élèves des collèges et les pensionnaires ou fréquentant le CFA
- trois fois, sur trois mois consécutifs après réception de la facture, pour les élèves lycéens demi-pensionnaires

Pour les enfants inscrits en cours d'année, une facturation sera établie au prorata des mois complets restants.

L'annulation de l'inscription sera possible avant la fin de la première semaine complète de classe, lorsque les emplois du temps sont connus, (soit le 4 septembre 2015).

Il ne sera procédé à aucun remboursement partiel en cours d'année.

C'est pourquoi il conviendrait de modifier la participation des familles pour l'année 2015/2016, de la manière suivante :

- Élève scolarisé au collège : 52,29 €
- Élève lycéen demi-pensionnaire : 163,67 €
- Élève lycéen pensionnaire ou fréquentant le CFA : 57,97 €

Le Conseil Municipal :

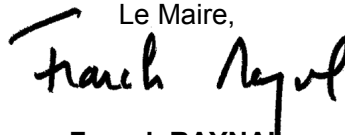
- approuve la tarification comme suit :
 - Élève scolarisé au collège : 52,29 €
 - Élève lycéen demi-pensionnaire : 163,67 €
 - Élève lycéen pensionnaire ou fréquentant le CFA : 57,97 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant,
- dit que les recettes seront versées au chapitre 70 du Budget des Transports.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_135

Objet : Restauration scolaire, cotisation pause méridienne, Accueils périscolaires, Temps+ et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Tarifs 2015/2016

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

A la rentrée 2015, la Ville de Pessac revisite le Projet d'Organisation du Temps Scolaire (POTS), ce qui induit des adaptations concernant l'organisation des services péri et extrascolaires et la politique tarifaire de la municipalité.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Pessac développe une politique tarifaire modulée, basée sur les capacités contributives des familles.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs péri et extrascolaires (restauration scolaire, cotisation pause méridienne, accueils périscolaires, garderies et ALSH) pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour la fixation de ces tarifs, la Ville de Pessac prend en compte les différences de revenus des familles en établissant des grilles tarifaires en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

A la rentrée 2015, les tarifs péri et extrascolaires (à l'exception de la cotisation pause méridienne) connaîtront une augmentation de 0,5 %, en lien avec l'évolution de l'inflation.

1. Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire propose chaque jour près de 4 300 repas, adultes et enfants confondus. Environ 80 % des enfants scolarisés dans les écoles de Pessac fréquentent quotidiennement le service de restauration scolaire.

La grille tarifaire de la restauration scolaire pour l'année 2015/2016 est la suivante :

Barème	Quotient familial	Restauration scolaire en €
1	1 – 548	0.63 €
2	549 – 600	1.32 €
3	601 – 688	2.09 €
4	689 – 912	2.50 €
5	913 – 1087	3.08 €
6	1088 – 1462	3.52 €
7	1463 – 1645	3.78 €
8	1646 – 1857	4.12 €
9	1858 – 9999	4.42 €
Extérieur	forfaitaire	4.99 €
Enseignants	forfaitaire	5.13 €
EVS / AVS*	forfaitaire	4.02 €

* EVS : emploi de vie scolaire, AVS : auxiliaire de vie scolaire

Si la déclaration d'utilisation de service (DUS) entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure). Cette mesure permet d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts.

Pour les enfants résidant dans une autre commune signataire d'une convention de réciprocité avec la Ville de Pessac ayant pour objet de faire supporter à la collectivité la différence de prix, le tarif 9 est appliqué.

2. Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire comprend l'accueil du matin de 7h30 à 8h30 et l'accueil du soir de 16h30 à 18h30. La facturation est basée sur un forfait journalier quel que soit le temps d'utilisation du service.

La Ville de Pessac met en œuvre un dispositif d'abonnement pour les fréquentations permanentes ou très régulières des accueils périscolaires.

En cas de fréquentation de l'accueil périscolaire plus de 4 jours sur 5, un montant forfaitaire mensuel plus favorable aux familles sera appliqué, à partir du 16^{ème} jour de fréquentation dans le mois considéré.

3. Garderies

Barème	Quotient familial	Accueil périscolaire en €	Abonnement annuel	Coût mensuel de l'abonnement
1	1 – 548	1.11 €	151.23 €	15.12 €
2	549 – 600	1.26 €	171.86 €	17.19 €
3	601 – 688	1.76 €	240.60 €	24.06 €
4	689 – 912	1.86 €	254.35 €	25.43 €
5	913 – 1087	2.01 €	274.97 €	27.50 €
6	1088 – 1462	2.48 €	321.71 €	32.17 €
7	1463 – 1645	2.61 €	338.64 €	33.86 €
8	1646 – 1857	2.81 €	364.69 €	36.47 €
9	1858 – 9999	3.02 €	390.74 €	39.07 €
Extérieur	forfaitaire	3.32 €	429.82 €	42.98 €

Deux services de garderie (relais-garderie) sont mis en place à compter de la rentrée 2015 :

- un service de relais-garderie est mis en œuvre dans les écoles maternelles entre la sortie des classes à 16 heures et le démarrage de l'accueil périscolaire à 16h30. Les familles dont l'enfant fréquente déjà l'accueil périscolaire (matin et/ou soir) la journée considérée ne seront pas facturées pour ce service de relais-garderie.

- du fait de la suppression de la restauration scolaire le mercredi, un service de relais-garderie est également mis en place le mercredi midi dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la Ville entre 11h30 et 12h30, durant les semaines scolaires.

Barème	Quotient familial	Relais-garderie 16h-16h30 en maternelle	Relais-garderie du mercredi midi (11h30-12h30)
1	1 – 548	0.28 €	0.55 €
2	549 – 600	0.31 €	0.63 €
3	601 – 688	0.44 €	0.88 €
4	689 – 912	0.47 €	0.93 €
5	913 – 1087	0.50 €	1.01 €
6	1088 – 1462	0.62 €	1.24 €
7	1463 – 1645	0.65 €	1.31 €
8	1646 – 1857	0.70 €	1.41 €
9	1858 – 9999	0.76 €	1.51 €
Extérieur	forfaitaire	0.83 €	1.66 €

4. Cotisation pause méridienne

Dans le cadre de la pause méridienne, de 11h45 à 13h45, des activités ludiques et récréatives sont mises en place dans chaque école élémentaire de la Ville de Pessac.

Dans les écoles élémentaires, chaque jour, la moitié des enfants inscrits à la restauration scolaire pourra participer aux activités de la pause méridienne par roulement. Une cotisation annuelle sera facturée aux familles si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire.

Sur demande de la famille, au cas par cas, et à titre exceptionnel, un échancier de paiement pourra être accordé par l'Adjoint à l'Éducation et à la Jeunesse.

Dans les écoles maternelles, du fait de la fusion des ateliers éducatifs et de la pause méridienne, la cotisation est supprimée à compter de la rentrée 2015 à l'exception des maternelles des écoles de Toctoucau et Édouard Herriot fonctionnant sur le rythme scolaire élémentaire bénéficiant des activités de la pause méridienne.

Barème	Quotient familial	Cotisation pause méridienne en €
1	1 – 548	10.00 €
2	549 – 600	10.50 €
3	601 – 688	11.00 €
4	689 – 912	11.50 €
5	913 – 1087	12.00 €
6	1088 – 1462	12.50 €
7	1463 – 1645	13.00 €
8	1646 – 1857	13.50 €
9	1858 – 9999	14.00 €
Extérieur	forfaitaire	14.50 €

5. Centres de loisirs municipaux

La Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil, afin de répondre aux besoins des familles et des enfants, sur les périodes de semaines scolaires ou de vacances.

5.1 Centres de loisirs municipaux en semaine scolaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'offre du mercredi a été revisitée en proposant une offre d'ALSH à la ½ journée avec ou sans repas. Le tarif applicable est celui de la ½ journée avec ou sans repas.

La définition de l'offre est construite dans le respect des rythmes des enfants, tout en garantissant un cadre collectif à forte qualité éducative. L'offre proposée est ainsi sectorisée en fonction de l'école d'affectation.

Le temps + correspond à une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 17h30 à 18h30 le mercredi après l'ALSH.

5.2 Centres de loisirs municipaux pendant les vacances scolaires

Sur les petites et grandes vacances scolaires, l'offre proposée aux usagers varie et se détermine selon les principes suivants :

- affirmation de Romainville (maternelle et élémentaire) en tant que site principal des ALSH municipaux sur les petites et grandes vacances.

- mise en œuvre d'un équilibre territorial (est/ouest) dès que la fréquentation nécessite d'ouvrir de nouveaux centres

La structure Romainville (maternelle et élémentaire) fonctionne à la journée. Les structures E. Herriot, A.Briand, Bellegrave et G. Leygues fonctionnent à la demi-journée avec ou sans repas. Le choix du centre est libre pour les familles.

Une réservation à la journée est exigée pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances). Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, 7 jours avant l'ouverture de la journée réservée. Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure (maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille, ...). Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans le mois suivant.

Pour les centres proposant une offre à la demi-journée, le tarif facturé dépend de l'usage effectif du service.

Le temps + correspond à une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 17h00 à 18h30 après l'ALSH durant les vacances scolaires.

Barème	Quotient familial	Prix de la journée	Prix de la ½ journée SANS repas	Prix de la ½ journée AVEC repas	Temps + en ALSH
1	1 – 548	3.59 €	1.93 €	2.56 €	1.11 €
2	549 – 600	4.95 €	2.17 €	3.49 €	1.26 €
3	601 – 688	5.88 €	2.34 €	4.43 €	1.76 €
4	689 – 912	6.57 €	2.60 €	5.11 €	1.86 €
5	913 – 1087	7.74 €	2.95 €	6.03 €	2.01 €
6	1088 – 1462	8.77 €	3.07 €	6.58 €	2.48 €
7	1463 – 1645	9.65 €	3.36 €	7.14 €	2.61 €
8	1646 – 1857	10.54 €	3.65 €	7.77 €	2.81 €
9	1858 – 9999	11.42 €	3.98 €	8.40 €	3.02 €
extérieur	forfaitaire	17.79 €	6.67 €	11.67 €	3.32 €

Le prix de la demi-journée avec repas correspond au prix de la ½ journée sans repas additionnée du prix du repas scolaire du barème concerné. Ainsi, pour les familles dont un enfant amène son panier repas, uniquement sur inscription dans un PAI, le montant de la journée sera réduit du tarif appliqué au repas scolaire de son barème.

6. Dispositions applicables à l'ensemble des grilles tarifaires

Les familles n'ayant pas transmis aux services municipaux les informations nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer les pleins tarifs (tarif 9).

Pour les enfants non domiciliés dans la commune et affectés en classe spécialisée (CLIS, CAL), le tarif correspondant au quotient familial sera appliqué.

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué. Les tarifs 8 et 9 sont appliqués pour les familles dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire, le tarif correspondant au quotient familial est appliqué à compter du mois d'arrivée sur la commune.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 maximum seront appliqués en fonction du quotient familial.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

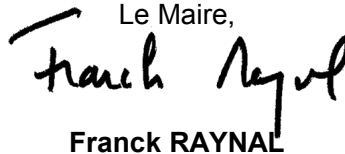
- d'approuver ces grilles tarifaires et leurs conditions d'application.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
 Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
 Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
 Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI
 - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
 Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
 - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
 Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
 Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
 Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
 DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
 Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
 Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
 Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_136

Objet : Activités Saint-Lary - Tarifs 2015/2016

Monsieur Jean-François BOLZEC, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

L'Oasis est un centre agréé en qualité d'accueil collectif de mineurs avec hébergements, d'une capacité de 70 lits, composé de 6 chalets étagés à flanc de montagne à l'entrée du bourg de Saint-Lary Soulan (65).

Cette structure a pour vocation principale : l'accueil de classes de découvertes, de séjours vacances municipaux et occasionnellement une vente de prestations à des groupes extérieurs à la ville (centres sociaux, associations, comités d'entreprises, ...).

L'Oasis réalise 8 500 à 9 000 journées enfants par saison pour les activités énoncées ci-dessus.

Ces différentes activités font l'objet de tarifications spécifiques :

I. Classes de découverte :

Barème	Quotient familial	Tarif journée
1	1-548	6,21 €

2	549-600	11,25 €
3	601-688	12,42 €
4	689-912	13,94 €
5	913-1087	15,95 €
6	1088-1462	17,63 €
7	1463-1645	18,93 €
8	1646-1857	19,95 €
9	1858-9999	21,05 €

Un forfait supplémentaire de 3,95 € par jour sera appliqué en supplément du tarif journalier, pour les classes de neige.

Le paiement des séjours sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour, à la fin du mois d'inscription,
- 35 % le mois suivant,
- le solde le mois d'après.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Les désistements ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille,...). Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans le mois suivant.

Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

II. Accueil de groupes pessacais et non pessacais :

Les tarifs applicables sont des tarifs journaliers par personne :

Pension complète par jour et par personne	Vacances scolaires	Hors vacances scolaires	Classes de découvertes extérieures
Pension complète	46,53 €	43,92 €	39,78 €
1/2 pension	37,96 €	35,20 €	-
Repas	13,93 €	13,88 €	10,63 €
Nuit simple	23,33 €	21,20 €	15,94 €
Petit déjeuner	6,02 €	6,02 €	6,02 €
Repas froid (sandwich)	6,02 €	6,02 €	6,02 €
Location de draps	8,57 €	8,57 €	8,57 €

Pour les classes extérieures, la pension complète d'un adulte sera offerte pour chaque classe.

Pour les groupes, la pension complète d'un accompagnateur sera offerte pour 25 personnes minimum.

Les groupes pessacais bénéficieront d'une réduction de 30 % sur les tarifs énoncés ci-dessus.

Pour ces différents groupes la réservation sera effective dès réception du contrat signé de leur part.

Le paiement s'effectuera selon les modalités propres à chaque contrat. Le solde sera payé au vu d'un état de sommes dues établi par la ville de Pessac, le mois suivant la prestation. Il sera calculé au vu du coût des prestations réalisées.

Après la signature du contrat, toute annulation de la réservation fera l'objet d'une facturation, dont le montant est déterminé en fonction de la date d'arrivée sur la structure :

- annulation 45 jours avant l'arrivée, 10 % du montant estimé du séjour
- annulation de 45 à 10 jours avant le début du séjour, 60 % du coût total estimé
- annulation moins de 10 jours avant le début du séjour, le montant total estimé reste dû intégralement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

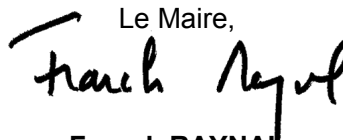
Le Conseil Municipal :

- approuve ces grilles tarifaires et leurs conditions d'application,
- dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_137

Objet : Activités complémentaires Romainville - Tarifs été 2015

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'accès aux loisirs et aux vacances à destination de l'ensemble des familles sur la période estivale, la ville propose des séjours courts et des nuitées sous tente sur Pessac.

Émanant des accueils de loisirs de Romainville, ces activités se situent en complément des séjours vacances proposés habituellement à Saint-Lary et Sanguinet ainsi que dans le cadre de Pessac Animation.

I. Séjours courts municipaux :

Cette année, trois séjours courts et quatre nuitées sous tentes seront proposés aux enfants inscrits dans les ALSH municipaux. Les séjours courts se dérouleront, sur des formats de deux à trois nuits pour les maternelles et les élémentaires.

Cette offre de séjours s'adresse prioritairement aux enfants inscrits tout l'été au sein de l'ALSH et qui par conséquent ne partent pas ou peu en vacances sur la période estivale.

Cette offre de séjours courts permet de proposer un premier cadre de découverte des accueils collectifs avec hébergement pour des enfants, qui de part leur âge, ne sont jamais partis en groupe.

Ces séjours sont soumis à une tarification spécifique et progressive par quotient familial :

Quotient Familial	Tarification des séjours Hostens – 21 au 23 juillet Taussat – 19 au 21 août Hostens – 19 au 21 août
1	31,39 €
2	36,97 €
3	40,44 €
4	42,90 €
5	46,98 €
6	50,62 €
7	53,85 €
8	56,96 €
9	59,91 €
Hors Pessac	84,27 €

II. Les nuitées de Romainville :

Initiée sur une soirée en 2014, cette activité consiste à proposer aux enfants présents sur le centre de loisir de Romainville, de passer une nuit sous tente ou tipi indien, dans la continuité de la journée de centre de loisir. Cette activité, permet aux enfants de se découvrir sur d'autres temps que ceux de leurs quotidiens scolaires ou extra-scolaires et de se rappeler que leur centre de loisir se situe à l'entrée du site naturel du Bois des Sources du Peugue, propice à l'observation des étoiles et de la faune nocturne.

Cette année quatre nuitées sous les étoiles seront proposées.

Cette activité est soumise à une tarification spécifique et progressive par quotient familial :

Quotient familial	Tarification de la nuitée
1	3,57 €
2	4,93 €
3	5,85 €
4	6,54 €
5	7,70 €
6	8,73 €
7	9,60 €
8	10,49 €
9	11,36 €
Hors Pessac	17,70 €

Précisions applicables aux tarifs

Le **tarif 7** est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac pour les séjours. **Les tarifs 8 et 9** sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la

tranche 7.

Les montants dûs seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

Tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit à l'attention de la Direction Jeunesse.

Une réservation est exigée pour chacune de ces nuités. Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, une semaine avant la nuitée.

Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure.

Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement.

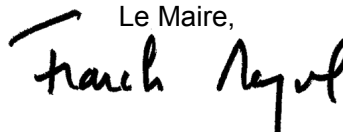
Le Conseil Municipal :

- approuve ces grilles tarifaires et leurs conditions d'application.
- dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget de l'exercice 2015.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_138

Objet : Evolution du dispositif Pass'Sport Culture

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Initié en 2011, le dispositif Pass'Sport Culture est un chéquier composé de coupons permettant l'accès aux pratiques culturelles et sportives, pour les pessacais ayant entre 12 et 25 ans.

Il est proposé d'élargir ce dispositif à la tranche d'âge des 6-11 ans afin de permettre aux enfants de la commune d'accéder à cette offre de découverte des activités culturelles et sportives du territoire.

A compter du 1^{er} juillet 2015, ce Pass sera vendu par les services municipaux au sein de l'hôtel de ville, mais également au Kiosque Culture et Tourisme et à terme au sein des mairies de proximité.

Afin d'accompagner les publics les plus éloignés des activités citées, les centres sociaux et le CCAS participeront à la diffusion de cet outil.

Afin de proposer une offre adaptée aux enfants et aux jeunes, deux chèquiers seront édités : un Pass Enfant pour les 6-11 ans et un Pass Jeune pour les 12-25 ans.

Cette offre comprendra ainsi une base commune aux deux chèquiers et des propositions dédiées à chaque tranche d'âge.

Des offres telles que les festivals « Les Toiles Filantes » ou « Sur Un petit Nuage » viendront ainsi enrichir l'offre destinée aux enfants.

Les Pass ont une validité annuelle et un contenu qui peut évoluer à cette occasion en fonction de l'offre disponible sur le territoire et des demandes des jeunes pessacais. Le tarif de 5 € l'unité sera appliqué au Pass Enfant et au Pass Jeune.

Certaines situations peuvent entraîner un tarif spécifique déterminé ci-dessous :

Bénéficiaires	Tarif
Collaborateurs occasionnels du service public investis dans les manifestations municipales	exonéré
Volontaires en service civique	exonéré
Gagnants de jeux ou concours organisés par la ville	exonéré

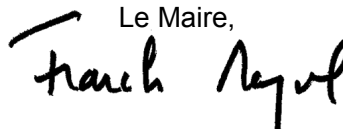
Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'évolution du dispositif Pass'Sport Culture,
- autorise Monsieur le Maire à signer les différents contrats permettant la bonne réalisation du dispositif.
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_139

Objet : Convention Oeuvres Refuges périurbains - Modalités d'accueil et de gestion de l'œuvre "le Tronc creux" sur le territoire de Pessac

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Créée par l'association Le Bruit du Frigo afin de conjuguer la médiation et la création artistique sur la Métropole bordelaise, l'œuvre collective des Refuges périurbains est propriété de Bordeaux Métropole.

Elle s'inscrit dans la compétence Tourisme de la Métropole acquise le 1^{er} janvier 2015.

Le projet consiste en l'installation des refuges sur des territoires choisis pour leur charge représentative du périurbain et vise à proposer, à terme, des itinérances autour de la Métropole bordelaise par une suite d'étapes pédestres. Cette œuvre invite ainsi les promeneurs à découvrir des sites singuliers et à se saisir des œuvres qui y sont installées pour y trouver refuge le temps d'une nuit.

À Pessac, cette opération s'inscrit pleinement dans la démarche de la Commune visant à valoriser et à promouvoir les cheminements touristiques pour une meilleure découverte de la ville et de son patrimoine. A ce titre, la Commune accueille sur son territoire l'œuvre « Le tronc Creux » installée sur le site du Bourgailh.

Afin de permettre la continuité de l'opération, il est nécessaire ~~d'en définir les nouvelles~~ modalités d'installation et de gestion.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-0218 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 10 avril 2015 portant sur la signature d'une convention de gestion du Refuge périurbain « Le Tronc Creux » avec la Ville de Pessac,

Vu la convention - Œuvres Refuges périurbains - Modalités d'accueil et de gestion de l'œuvre « le Tronc Creux » sur le territoire de Pessac proposée par Bordeaux Métropole,

Considérant la nécessité de formaliser l'installation et la gestion de cette œuvre sur son territoire,

- approuve les termes de la convention proposée entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à l'opération pour la durée totale de l'opération, soit trois ans à compter de sa date de notification.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_140

Objet : Dispositif B.C.D (Bibliothèque Centre Documentaire) dans des établissements scolaires de Pessac

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le dispositif des BCD (Bibliothèques Centres Documentaires) permet aux écoles maternelles et élémentaires de Pessac qui le souhaitent de bénéficier d'un fonds d'ouvrages appartenant à la Ville sous forme de prêt gracieux renouvelable chaque année.

À ce titre, un travail partenarial est engagé entre le réseau des bibliothèques de la Ville et les bibliothèques des écoles de la commune qui gèrent leur fonds annuel de façon indépendante.

Pour cela, le dispositif BCD est encadré tout au long de l'année par une conseillère technique du réseau des bibliothèques qui accompagne et conseille les bibliothèques des écoles concernées en matière de :

- gestion et aménagement lors d'une création initiale de BCD ou d'extension d'une BCD existante,
- achats et/ou accroissement des fonds sur demande,
- réaménagement du fonds lors d'une informatisation,
- formation à l'équipement et à la réparation des documents,
- présentation de nouveautés.

Il s'intègre parfaitement dans les objectifs de développement de la lecture publique sur le territoire, inscrits dans le projet culturel et le projet éducatif de territoire.

Aujourd'hui, dans la perspective de poursuivre le travail engagé, il est nécessaire de contractualiser les actions conduites avec les établissements scolaires de la commune intégrés ou souhaitant intégrer ce dispositif.

Le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement du dispositif BCD dans le cadre d'un protocole d'accord passé entre la Ville de Pessac, l'Inspection Académique et les directeurs de chaque établissement scolaire concerné,

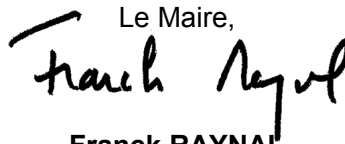
Vu le projet de protocole établi pour les bibliothèques d'écoles inscrites ou souhaitant s'inscrire dans le cadre de ce dispositif,

- approuve les termes du protocole d'accord pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019 (durée du mandat), entre la Ville de Pessac, l'Inspection Académique et les établissements scolaires concernés,
- autorise Monsieur le Maire à le signer pour toutes les années scolaires concernées.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

PROTOCOLE D'ACCORD BCD
Pour l'année scolaire 2015-2016

ENTRE

LA VILLE DE PESSAC, représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire,

ET

L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, circonscription de Pessac
représentée par Monsieur LAZARE, inspecteur départemental de l'Éducation
Nationale

ET

LE (LA) DIRECTEUR (TRICE) DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE.....
.....
Représenté (e) par M. / Mme.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Par la présente, la VILLE DE PESSAC - Médiathèque Jacques ELLUL « secteur jeunesse »
prête à l'établissement scolaire.....
pour sa bibliothèque, une sélection de livres de loisirs (albums, romans, contes, bandes
dessinées) – sur une base de 2 livres par enfant – durant l'année scolaire d'octobre à fin
juin.

ARTICLE 2 :

La Direction de l'établissement scolaire s'engage à ce que ces livres soient communiqués
ou prêtés *gratuitement* aux enfants (après information et accord des parents dans ce
dernier cas).

ARTICLE 3 :

*La Direction de l'école désigne pour l'année scolaire en cours l'enseignant ou le parent
bénévole M. - Mme.....*
en tant que personne-référence BCD, à qui seront remis les livres de la VILLE DE PESSAC
accompagnés d'une liste les inventoriant.
La Direction de l'école s'engage à informer par écrit la (les) représentante(s) de la
Médiathèque Jacques ELLUL (Madame Brigitte CHARPENTIER) de tout changement de
personne-référente en cours d'année.

ARTICLE 4 :

La représentante de la Médiathèque Jacques ELLUL de la VILLE DE PESSAC, nommée à l'article 3, agira en tant que conseillère technique :

- Conseil en matière de gestion et d'aménagement lors de création initiale de BCD ou d'extension de BCD existante,
- Conseil en matière d'achats et d'accroissement des fonds sur demande,
- Formation à l'équipement et à la réparation,
- Présentation de nouveautés en réunion selon un planning établi en début d'année,
- Conseil en réaménagement du fonds lors d'une informatisation (Ré indexation).

ARTICLE 5:

La Direction de l'école s'engage à organiser, dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire, une réunion en présence des trois partenaires (enseignants, parents bénévoles, bibliothécaires) afin de faire le point sur le fonctionnement de la BCD.

La bibliothécaire coordinatrice prendra en charge l'organisation de la réunion de bilan global de la politique BCD sur la ville, en présence de tous les partenaires concernés sur les différents sites et en présence de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale et des Élus de la Ville de Pessac (Culture / Education).

ARTICLE 6 :

Il n'y aura pas de remplacement des livres détériorés ou perdus définitivement à la charge des présents signataires (quel que soit le type de gestion de ce fonds choisi dans la BCD : lecture sur place ou prêt à domicile).

ARTICLE 7 :

La Direction de l'établissement scolaire signataire du présent protocole est responsable des livres qui lui sont prêtés par la Ville de Pessac et s'engage à les assurer contre le vol, l'incendie ou le dégât des eaux.

ARTICLE 8 :

Les livres prêtés par la Ville de Pessac seront rendus en fin d'année scolaire en respectant l'échéancier fixé par la représentante de la Médiathèque nommée à l'article 3.

Les signataires veilleront aussi à ce que les **livres rendus soient systématiquement accompagnés des fiches correspondantes intégrées dans chaque document lors du prêt initial et soient rendus nettoyés et triés par genre**. Les cartons fournis par la Médiathèque lors du prêt seront conservés et réutilisés lors du retour des livres.

ARTICLE 9 :

Le présent protocole sera conclu pour la durée de l'année scolaire 2015/2016 par une signature du (de la) Directeur(trice) de l'établissement scolaire, à moins que l'une des parties décide d'y mettre fin en avisant l'autre par simple lettre missive adressée un mois avant la date de cessation de fonctionnement.

Les livres prêtés devront alors être restitués à la Médiathèque de la Ville de Pessac à cette échéance.

Fait à Pessac, le.....

Pour l'Éducation Nationale,
L' Inspecteur Départemental de l' Éducation Nationale
Circonscription Pessac Cestas

Le Maire,

Monsieur LAZARE

Franck RAYNAL

Pour l'École,
Le Président ou le Directeur(trice)

Mr / Mme

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_141

Objet : Approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2014

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Après avoir constaté la parfaite concordance de ce compte de gestion avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal :

- arrête les résultats de l'exercice 2014, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

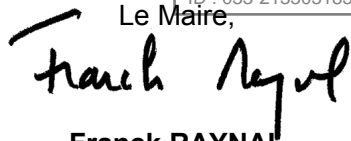
Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20150603-DEL2015_141-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

ANNEXE AU COMPTE DE GESTION 2014

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investisse- ment	Résultats de l'exercice	Résultats à la clôture de l'exercice
BUDGET PRINCIPAL (comptabilité M 14)				
- Investissement	- 2 171 546,23		1 503 067,78	- 668 478,45
- Fonctionnement	5 662 300,65	5 662 300,65	4 045 250,82	4 045 250,82
<i>Total</i>	<i>3 490 754,42</i>	<i>5 662 300,65</i>	<i>5 548 318,60</i>	<i>3 376 772,37</i>
BUDGET ANNEXE DE L' EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN (comptabilité M 14)				
- Investissement	0	0	0	0
- Fonctionnement	69 670,13	0	- 69 020,13	650,00
<i>Total</i>	<i>69 670,13</i>	<i>0</i>	<i>- 69 020,13</i>	<i>650,00</i>
BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD (comptabilité M 14)				
- Investissement	282 179,39	0	- 134 595,91	147 583,48
- Fonctionnement	- 314 555,49	0	166 972,01	- 147 583,48
<i>Total</i>	<i>-32 376,10</i>	<i>0</i>	<i>32 376,10</i>	<i>0</i>
BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS (comptabilité M 43)				
- Investissement	157 572,84	0	0	157 572,84
- Exploitation	0	0	0	0
<i>Total</i>	<i>157 572,84</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>157 572,84</i>
TOTAL GENERAL	3 685 621,29	5 662 300,65	5 511 674,57	3 534 995,21

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_142

Objet : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2014 et constaté leur parfaite concordance avec ceux du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Pessac,

Après en avoir délibéré et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- arrête le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2014 aux sommes exposées dans le tableau annexé.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le

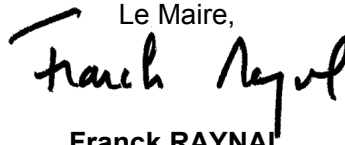
SLOW

ID : 033-213303183-20150603-DEL2015_142-DE

Contre : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

1° - BUDGET PRINCIPAL
(comptabilité M14)

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le

SLO

ID : 033-213303183-20150603-DEL2015_142-DE

A) RESULTATS (hors restes à réaliser)

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	11 092 526,89	63 738 288,10	74 830 814,99
Dépenses	11 761 005,34	59 693 037,28	71 454 042,62
Résultat de clôture	- 668 478,45	+ 4 045 250,82	+ 3 376 772,37

B) RESTES A REALISER

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	3 703 511,50	0,00	3 703 511,50
Dépenses	3 327 930,58	0,00	3 327 930,58
Résultat de clôture	+ 375 580,92	0,00	+ 375 580,92

2° - BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN
(comptabilité M14)

A) RESULTATS (hors restes à réaliser)

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	30 701,17	75 337,27	106 038,44
Dépenses	30 701,17	74 687,27	105 388,44
Résultat de clôture	+ 0,00	+ 650,00	+ 650,00

B) RESTES A REALISER

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00

3° - BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD
(comptabilité M14)

A) RESULTATS (hors restes à réaliser)

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	824 242,19	712 254,81	1 536 497,00
Dépenses	676 658,71	859 838,29	1 536 497,00
Résultat de clôture	+ 147 583,48	- 147 583,48	0,00

B) RESTES A REALISER

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes			0,00
Dépenses			0,00
Résultat de clôture	+ 0,00	+ 0,00	+ 0,00

4° - BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS
(comptabilité M43)A) RESULTATS (hors restes à réaliser)

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	157 572,84	662 917,30	820 490,14
Dépenses	0,00	662 917,30	662 917,30
Résultat de clôture	+ 157 572,84	0,00	+ 157 572,84

B) RESTES A REALISER

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00	+ 0,00

5° - BUDGET GENERAL (consolidation de tous les budgets)A) RESULTATS (hors restes à réaliser)

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	12 105 043,09	65 188 797,48	77 293 840,57
Dépenses	12 468 365,22	61 290 480,14	73 758 845,36
Résultat de clôture	- 363 322,13	+ 3 898 317,34	+ 3 534 995,21

B) RESTES A REALISER

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	3 703 511,50	0,00	3 703 511,50
Dépenses	3 327 930,58	0,00	3 327 930,58
Résultat de clôture	+ 375 580,92	0,00	+ 375 580,92

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_143

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 relatif au Budget Principal

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal :

- procède à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent :	4 045 250,82 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent :	4 045 250,82 €
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	1 503 067,78 €
---	------------	----------------

	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	2 171 546,23 €
Résultat comptable cumulé (R001) (D001)	excédent :	
	déficit :	668 478,45 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		3 327 930,58 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		3 703 511,50 €
Solde des restes à réaliser :		+ 375 580,92 €
(B) Besoin (-) réel de financement :		292 897,53 €
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :		292 897,53 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :		3 752 353,29 €

	SOUS TOTAL (R 1068)	4 045 250,82€
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N + 1) :		0

	TOTAL (A1)	4 045 250,82 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :		0
---	--	---

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution de l'exercice 2014 668 478,45	R001 : solde d'exécution de l'exercice 2014 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 4 045 250,82

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

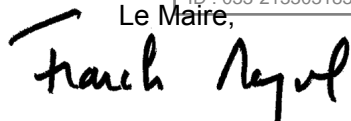
Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20150603-DEL2015_143-DE

Le Maire,


Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_144

Objet : Exercice 2015 - Répartition n°4 des crédits de subventions

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nnent) pas part au vote : Sylvie TRAUTMANN, Isabelle DULAURENS, Irène MONLUN, Naji YAHMDI, Benoît GRANGE, Fatiha BOUAKKAOUI, Gladys THIEBAULT, Zeineb LOUNICI, Benoît RAUTUREAU, Stéphanie JUILLARD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

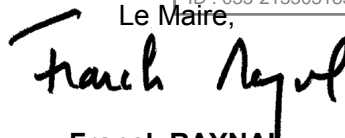
Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20150603-DEL2015_144-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	113 042,00
<i>code fonctionnel 30 : Services communs de la culture</i>	2 000,00
Espoir pessacais	2 000,00
<i>code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives</i>	12 015,00
<i>Subventions pour les déplacements :</i>	
Squash Club	1 900,00
<i>Manifestations particulières et sport de haut niveau :</i>	
ASCPA section kendo pour coupe de Pessac	500,00
ASCPA section natation pour les 12 heures de la natation	300,00
USSAP Boxe pour tournoi de mai	1 000,00
SPUC pour tournoi Entrepr'Hand	1 500,00
SPUC pour accueil foot Galati	1 000,00
<i>Subventions au titre des tickets sports :</i>	
ASCPA	1 170,00
USSAP	2 280,00
CSGTP	1 080,00
SPUC	540,00
SACSO	90,00
ASC Beaudésert	655,00
<i>code fonctionnel 4221 : Action socio-éducative</i>	35 800,00
Cinéma Jean Eustache pour l'éducation à l'image	35 000,00
Esprit Etudiant Montesquieu pour projet de court-métrage à l'université	800,00
<i>code fonctionnel 5201 : C.L.S.P.D.</i>	2 000,00
CSGTP pour actions citoyenneté et insertion - vacances de printemps	1 000,00
Association la Châtaigneraie pour séjour avec des jeunes - vacances de printemps	1 000,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	1 000,00
Espace social et d'animation Alain Coudert pour stage de danse	1 000,00
<i>code fonctionnel 61 : Services en faveur des personnes âgées</i>	3 475,00
Les Anciens de Pessac	650,00
Club Amitiés d'Automne	700,00
Club les Heures Claires	465,00
Club les Marguerites	600,00
Club Vivre et Sourire	650,00
Comité des quartiers du Monteil pour action code de la route	200,00
OAREIL université du temps libre	210,00

<i>code fonctionnel 833 : Préservation du milieu naturel</i>	Reçu en préfecture le 03/06/2015	342,00
Mme DEVILLE Fabienne pour l'entretien d'un arbre remarquable	Affiché le	342,00
<i>code fonctionnel 900 : Développement économique</i>	ID : 033-213303183-20150603_121_05_144-DE	56 410,00
Bordeaux Unitec		40 000,00
Club des Entreprises de Pessac		11 410,00
Aquinetec		5 000,00
TOTAL		113 042,00

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_145

Objet : Stade nautique - Participation de la Ville à l'activité pour la saison 2014/2015

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le contrat d'affermage signé en avril 2004, pour douze ans, entre la Ville de Pessac et la S.E.M. AGIR permet d'offrir aux pessacais et non pessacais un espace ludique et d'apprentissage de la natation à un coût maîtrisé pour la Ville.

En contrepartie de la volonté de favoriser l'accès à tous à cet établissement, et en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Pessac s'est engagée à verser une participation d'équilibre. Les contraintes de service public prévues dans le contrat d'affermage sont les suivantes :

- l'apprentissage de la natation aux scolaires
- la gratuité d'accès pour les clubs sportifs,
- la gratuité d'accès pour les mineurs de l'école de natation,
- la gratuité d'accès pour les moins de 5 ans,
- la gratuité d'accès pour les accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires).

Le montant de la participation annuelle à la S.E.M. AGIR pour contraintes de service public est de 1 284 040 € TTC pour la saison 2014/2015 et a été inscrite au compte 6574 du budget de la commune.

Par ailleurs la S.E.M. AGIR reverse à la Ville une redevance « amortissement technique » de 140 540 €. Le coût net pour la Ville est donc de 1 143 500 € TTC.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2224-2,
Vu le contrat d'affermage signé en avril 2004 entre la Ville de Pessac et la S.E.M. AGIR pour une durée de 12 années,

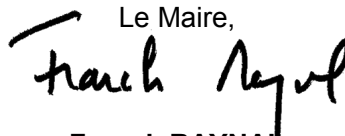
Considérant les contraintes de service public prévues dans l'affermage,

- autorise la Ville à verser une participation annuelle de 1 284 040 € à la S.E.M. AGIR au titre de la saison 2014/2015 et à encaisser la redevance d'amortissement de 140 540 €.
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

PRÉVISIONNEL STADE NAUTIQUE 2014/2015

	BP entrées 230 000
Charges courantes d'exploitation	
Produits traitement / entretien	33 000
Fourn diverses	22 000
Eau	35 000
Edf	83 000
Gaz	70 000
Redevance affermage	140 540
Loc. mobilières	18 000
Entretien divers	120 000
Frais divers de gestion	60 000
personnel extérieur surveillance	22 000
Salaires et charges	1 391 000
Taxe sur salaire	94 000
Cotisation Foncière et contribution à la valeur ajoutée	13 500
Impôts fonciers	19 000
Charge financière	2 000
Amort. Prov.	87 000
Total Charges	2 210 040
Produits courants d'exploitation	
Chiffre d'affaires entrées	624 000
École natation	175 000
Locations	72 750
Commissions	12 000
Sous total Produits	883 750
Participation contraintes SP	1 284 040
total produits	2 167 790
Résultat prévisionnel	-42 250

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_146

Objet : Stade nautique et Piscine Caneton - Tarifs 2015/2016

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Comme chaque année, il convient d'actualiser les tarifs du Stade nautique et de la piscine Caneton à compter respectivement du 23 mai 2015 comme le prévoit le contrat d'affermage avec la SEM AGIR et du 1^{er} septembre 2015 pour la piscine.

La municipalité souhaitant favoriser l'accessibilité au plus grand nombre, l'évolution de ces tarifs sera limitée.

Le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs proposés par la SEM AGIR pour le Stade nautique figurant en annexe,
- approuve les tarifs de la piscine Caneton figurant en annexe.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20150603-DEL2015_146-DE

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe
DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique
DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL
KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL



Envoyé en préfecture le 03/06/2015

Recu en préfecture le 03/06/2015

Autorité :

ID : 033-213303183-20150603-DEL2015_146-DE

STADE NAUTIQUE SLOW

TARIFS ETE 2015

du mercredi 27 mai au dimanche 6 septembre 2015

	Pessacais		Non Pessacais	
	- 18 ans	+ 18 ans	- 18 ans	+ 18 ans
1/2 journée	4,35	5,55	5,35	7,35
Période creuse	3,35	4,05	4,35	5,75

1/2 journée : de 10h00 à 16h30 et de 13h15 à la fermeture.

Période creuse : de 10h00 à 13h15 et après 17h00.

Paiement en espèces, chèque ou carte bancaire.

Gratuité pour les - 5 ans.

Capacité d'accueil : 1 200 personnes.

Le client Pessacais doit justifier de son lieu de résidence (facture de l'année en cours), ou du fait de travailler dans une société Pessacaise (justificatif employeur), et présenter une pièce d'identité.

Il est possible de se faire établir une carte en fournissant une photo d'identité.

- ECOLE DE NATATION 2015-2016 - A partir du lundi 14 septembre 2015

PESSACAIS	BBN	2-6 ANS	+ 6 ANS	AQUAGYM	ADULTES	SENIORS
Année	179,15	143,00	122,85	163,35	122,85	122,85

NON PESSACAIS	BBN	2-6 ANS	+ 6 ANS	AQUAGYM	ADULTES	SENIORS
Année	197,05	157,30	135,15	179,70	135,15	135,15

Pour les enfants et les séniors, l'entrée au cours est gratuite.

Pour les Adultes et l'Aquagym, il faut ajouter un supplément de 24,80 € au trimestre, et 74,40 € à l'année.

L'entrée caisse est facturée au tarif hiver adulte Pessacais pour tout le monde : 3,10 €.

Famille nombreuse : remise de 50 % pour la 4ème inscription, et gratuité pour les inscriptions suivantes.

Le client Pessacais doit justifier de son lieu de résidence (facture de l'année en cours), ou du fait de travailler dans une société Pessacaise (justificatif employeur), et présenter une pièce d'identité.

Il est possible de se faire établir une carte en fournissant une photo d'identité.



STADE NAUTIQUE

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le

SLOW

TARIFS HIVER 2015-2016

3-212-0133-56062-012015-146-DE

du lundi 14 septembre 2015 au vendredi 20 mai 2016

Pessacais	Non Pessacais		
- 18 ans	+ 18 ans	- 18 ans	+ 18 ans
2,45	3,10	3,45	4,60

Paiement en espèces, chèque ou carte bancaire.

Gratuité pour les - 5 ans.

Capacité d'accueil : 400 personnes.

Le client Pessacais doit justifier de son lieu de résidence (facture de l'année en cours), ou du fait de travailler dans une société Pessacaise (justificatif employeur), et présenter une pièce d'identité.

Il est possible de se faire établir une carte en fournissant une photo d'identité.

- LOCATIONS BASSINS - A partir du lundi 14 septembre 2015

		Pessacais	Non Pessacais
Ligne d'eau bassin sportif journée	1 heure	16,85	18,53
	45 minutes	12,72	13,99
Ligne d'eau bassin sportif soirée	1 heure	18,49	20,34
	30 minutes	9,22	10,14
Bassin d'apprentissage	1 heure	36,30	39,93
	45 minutes	27,13	29,84

Pour obtenir le tarif Pessacais, l'entité locatrice doit avoir son siège social domicilié à Pessac.

- LOCATIONS HORS BASSINS - A partir du lundi 14 septembre 2015

		Pessacais	Non Pessacais
BEESAN	1 heure	29,83	32,81
	45 minutes	22,49	24,74
Entrée pour leçon semi-collective		2,45	3,40
Salle 1er étage	réunion 1h30	24,59	27,05
	1/2 journée	61,42	67,56
	journée	89,51	98,46

Pour obtenir le tarif Pessacais, l'entité locatrice doit avoir son siège social domicilié à Pessac.



PISCINE CANETON TARIFS 2015/2016

À partir du 1^{er} septembre 2015

TARIFS ÉCOLE DE NATATION :

PESSACAIS	4 - 6 ANS	+ 6 ANS	AQUAGYM	ADULTES	SENIORS
Trimestre			67,35 €		
Cours d'année à partir du 1 ^{er} janvier 2016	86,40 €	74,20 €		74,20 €	74,20 €
Année	143,00 €	122,85 €	163,35 €	122,85 €	122,85 €
4 ^{ème} inscription	74,20 €				
5 ^{ème} inscription	Gratuité				

NON PESSACAIS	4 - 6 ANS	+ 6 ANS	AQUAGYM	ADULTES	SENIORS
Trimestre			74,00 €		
Cours d'année à partir du 1 ^{er} janvier 2016	94,50 €	80,90 €		80,90 €	80,90 €
Année	157,00 €	135,15 €	179,40 €	135,15 €	135,15 €
4 ^{ème} inscription	80,90 €				
5 ^{ème} inscription	Gratuité				

Pour obtenir le tarif Pessacais, le client doit justifier de son lieu de résidence (facture de l'année en cours), ou du fait de travailler dans une société Pessacaise (justificatif employeur) et présenter une pièce d'identité.

TARIF GROUPES : du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016

Tarif à l'entrée	3,10 €
------------------	--------

LOCATION BASSIN : du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016

		PESSACAIS	HORS PESSACAIS
Ligne d'eau	1 heure	18,49 €	20,34 €
	30 minutes	9,22 €	10,14 €

Pour obtenir le tarif Pessacais, l'entité locatrice doit avoir son siège social domicilié à Pessac.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_147

Objet : Hall Roger Vincent 1 - Réfection du sol sportif et restructuration de l'espace accueil - Demandes de subventions et approbation du plan de financement prévisionnel

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Hall « Roger Vincent 1 » est utilisé à 100 % du temps scolaire par les élèves du lycée Pape Clément et du collège Noès. En dehors du temps scolaire, il est mis à disposition des clubs sportifs.

L'état du revêtement du sol est arrivé à un point de dégradation dangereux pour la pratique de l'Éducation physique et sportive (EPS) et des activités sportives associatives (handball, basket-ball, volley-ball, badminton, etc).

L'opération consiste à changer intégralement le sol sportif afin d'améliorer d'une part, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et d'autre part, les performances de la salle.

Pour les PMR :

- suppression des obstacles,
- mise aux normes des largeurs de circulation,

- adaptation de l'espace d'accueil et de convivialité (hauteur du comptoir, rotation du fauteuil).

Pour les performances :

- installation d'un sol sportif à la norme EN 14904, améliorant à la fois l'acoustique de la salle et la prévention des traumatismes pour les sportifs (amortissement, glissance).
- remplacement d'une menuiserie provisoire par une définitive afin de remettre aux normes le désenfumage.

Le coût total de l'opération, qui intègre des critères de développement durable, est estimé à 171 600 € HT, soit 205 920 € TTC. Elle est susceptible de recevoir le soutien financier du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde.

Les travaux doivent être réalisés entre le 16 juillet et le 15 septembre 2015 afin de limiter l'impact sur la reprise des activités scolaires et associatives.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et de tout organisme pouvant apporter son soutien financier à l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

ANNEXE

**REFECTION DU SOL SPORTIF ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE ACCUEIL
DU HALL ROGER VINCENT 1**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles

Sol sportif et menuiserie (HT)	155 600,00
Espace accueil (HT)	16 000,00
TVA	34 320,00

Total en € T.T.C. 205 920,00

Recettes prévisionnelles

Conseil Régional	31 120,00
Conseil Départemental	25 690,00
Ville	149 110,00

Total en € 205 920,00

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_148

Objet : Achat de documents Réseau des bibliothèques de Pessac – années 2013/2015 – Lot n°1 : Fictions (image majoritaire) à destination des jeunes – Avenant de transfert n°1

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2012-413 en date du 15 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer un marché à bons de commande portant sur l'acquisition de documents pour le réseau des bibliothèques de la Ville.

Ce marché, comprenant 14 lots et portant le numéro 12080A, a été conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013 avec possibilité de reconduction pour deux périodes de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Par courriel en date du 13 avril 2015, le pouvoir adjudicateur a été informé que la librairie Bobby et Cie, domiciliée 36 cours Portal à Bordeaux (33000), titulaire du lot n°1 concernant l'achat de fictions (image majoritaire) à destination des jeunes, suite à la destruction de ses locaux par un incendie, a cédé son activité « Marchés Publics » à la librairie Robert Majuscule, sise 11 avenue de la Madeleine à Gradignan (33170).

Afin de poursuivre l'acquisition des documents concernés, il y a lieu de régulariser l'opération de transfert avec la librairie Robert Majuscule par un avenant se rapportant au marché sus-cité.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

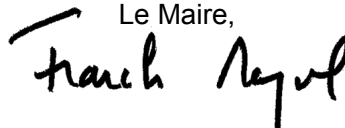
Considérant la nécessité de transférer l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial à la librairie Robert Majuscule en sa qualité de nouveau titulaire,

- approuve les termes de l'avenant de transfert n°1 au marché n°12080A « Achat de documents réseau des bibliothèques de Pessac années 2013/2014/2015 » – Lot n°1 : Fictions (image majoritaire) à destination des jeunes,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant avec la librairie Robert Majuscule

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

AVENANT DE TRANSFERT N°1**A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire****Ministère, collectivité territoriale ou établissement :****VILLE DE PESSAC**Place de la V^{ème} République

B.P. 40096

33604 PESSAC CEDEX

Contact correspondant : 05.57.93.67.04

Représenté par

Eric MARTIN

B. Renseignements concernant le marché*Objet du marché :***ACHAT DE DOCUMENTS RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE PESSAC – ANNEE 2013-2014-2015***N° du marché :12080A**Date du marché : 29/11/2012**Transmis en préfecture : 7/12/2012**Notifié le : 15/12/2012**Composition du marché : 14 lots***Lot concerné par l'avenant de transfert n°1 :***Lot n°1 Fictions (image majoritaire) à destination des jeunes**Titulaire du lot : Librairie Bobby et Cie – 36 cours Portal – 33600 BORDEAUX*

Lot n°1 - Montant minimum total des commandes sur :	
<i>Durée initiale : 1 an</i>	<i>Durée totale : 3 ans</i>
7 000 € H.T	21 000 € H.T

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant : 26 mai 2015

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Par délibération n°2012-413 en date du 15 novembre 2015, il a été approuvé l'attribution d'un marché de fourniture à bons de commandes, composé de 14 lots, concernant l'acquisition de documents pour le réseau des bibliothèques de la Ville. Ce marché est composé de 14 lots

Le présent avenant a pour objet le transfert du lot n°1 **de la librairie Boby et Cie**, titulaire initial dudit lot, domiciliée 6 cours Portal – 33600 BORDEAUX, **à la librairie Robert Majuscule**, sise 11 avenue de la Madeleine - 33170 Gradignan, en qualité de nouveau titulaire, pour le motif suivant :

- Par courriel en date 13 mars 2015, le pouvoir adjudicateur a été informé que la librairie Boby et Cie, titulaire du lot n°1 concernant l'achat de fictions (image majoritaire) à destination des jeunes, suite à la destruction de ses locaux par un incendie, a cédé son activité « Marchés Publics », à la librairie Robert Majuscule dans le cadre de la poursuite du marché n°12080A jusqu'à son terme, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2

La librairie Robert Majuscule s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et des obligations dans le même contexte que le marché initial.

Ces modifications n'entraînent pas d'incidence financière sur le marché.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signature des parties

A....., le

Le nouveau titulaire du lot n°1,

Le 1^{er} Adjoint
délégué à la coordination des politiques de proximité,
aux espaces publics et aux déplacements,

Librairie ROBERT MAJUSCULE

Eric MARTIN

E. Notification à l'agent

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l' (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_149

Objet : Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – années 2015/2018 - Lot n°3 : Parkas et gilets anti-froid – Attribution du marché

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Un marché de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle a été lancé en octobre 2014. Le lot n°03 (parkas et gilets anti-froid) ayant été déclaré infructueux lors de la commission d'appel d'offres du 12 mars 2015, une consultation en procédure négociée soumise aux dispositions de l'article 35-I.1 du Code des Marchés Publics a été lancée.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande sans montant minimum ni maximum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation comporte une clause environnementale. Ainsi la ville valorisera les propositions respectueuses des principes du développement durable. Elle valorisera notamment les produits respectant les labels suivants ou équivalents : label Oko-Tex, label Eko, Programme Fibre Citoyenne, coton labellisé Max Havelaar, norme SA8000.

La ville valorisera également les dispositions prises par le prestataire en faveur du réemploi et de la valorisation des déchets de coupe textile et des déchets d'emballage, la

récupération et la valorisation des vêtements de travail usagés fournis dans le cadre du marché.

Pour la période initiale, le marché est conclu de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix du ou des catalogues du fournisseur.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 7 mai 2015 a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 77,

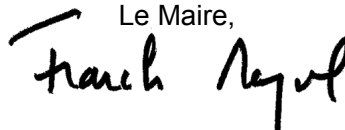
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 mai 2015,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché comme suit : lot n°3 – parkas et gilets anti-froid attribué à GEDIVEPRO, 127 rue Jules Bournet, 03100 MONTLUCON.
- dit que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_150

Objet : Constitution d'un groupement de commandes des villes de Bassens, Bègles, Bordeaux, Floirac, Gradignan, Mérignac, Pessac, le CCAS de Bordeaux, l'Opéra de Bordeaux et Bordeaux Métropole relatif à l'achat d'électricité à partir du 1er janvier 2016

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kva, seront supprimés au 31 décembre 2015 conformément à l'article L 337-9 du code de l'énergie. Cette suppression entraînera la caducité de nos contrats en cours au tarif réglementé. Afin d'éviter une rupture d'approvisionnement en électricité, il est donc nécessaire de conclure de nouveaux contrats en offre de marché.

La grande technicité et l'expertise nécessaire pour maîtriser le secteur concurrentiel de l'énergie, nous invite à créer un groupement de commandes dédié à l'achat de l'électricité en application de l'article 8 du code des marchés publics. L'intérêt premier de cette démarche réside dans le volume de la demande ce qui est de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et à stimuler la concurrence.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres ci-après : les villes de

Bassens, Bègles, Bordeaux, Floirac, Gradignan, Mérignac, Pessac, le CCAS de Bordeaux, l'Opéra de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour le compte de ses membres : la passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents en découlant, l'attribution, la signature et la notification de ces contrats.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres. A ce titre, il décide notamment de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison et exécute financièrement le(s) marché(s).

Pour répondre à ces besoins et ceux des autres membres du groupement, il convient de lancer un accord-cadre multi-attributaire via la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics. Cet accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni maximum et pour une durée de 3 ans. A titre indicatif, le montant annuel du marché subséquent de la ville de Pessac est estimé à 650 000 € TTC.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commande d'acheter de l'électricité d'origine renouvelable.

En conséquence, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés correspondants.

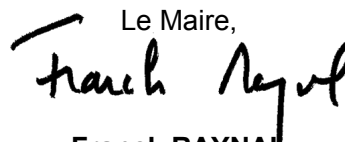
Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'énergie, notamment son article L 337-9,
Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8

- approuve l'adhésion de la ville de Pessac au groupement de commandes d'achat d'électricité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés correspondants,
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 mai 2015

L'an deux mille quinze le vingt six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES -
Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

n°d'ordre : DEL2015_151

Objet : Contrats avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de la Copie (CFC)

Madame Caroline VION, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac procède chaque jour à la constitution d'une revue de presse qu'elle diffuse en interne à quelques personnes.

Afin de se conformer à la réglementation édictée par le Code de la propriété intellectuelle, la Ville de Pessac est dans l'obligation de signer une convention avec le CFC (Centre Français d'exploitation du droit de la copie). En contrepartie des autorisations accordées par la convention, la Ville acquitte au CFC une redevance pour la diffusion de ces articles. Cette somme s'élève à environ 200 € par an.

De plus, dans le cadre de ses activités documentaires, le service Documentation est amené à faire des photocopies d'articles de presse afin de répondre aux besoins des services municipaux.

Il convient donc également de conclure une convention avec le CFC pour la production de copies papier des périodiques gérés par le service Documentation de la Ville de Pessac.

En contrepartie de l'autorisation accordée par la convention, la Ville acquittera au Centre Français d'exploitation du droit de copie, une redevance selon les tarifs joints en annexe et qui sera actualisée annuellement au regard du nombre de pages reproduites.

La déclaration et la facturation s'effectuent a posteriori au mois de janvier de chaque année, au titre des 12 mois précédents.

Ainsi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, la redevance annuelle est évaluée à titre indicatif à 277,77 € HT pour 3 598 pages, soit 0,0772 € HT par page.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.111-1, L.122-1, L.122-4 et L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle,

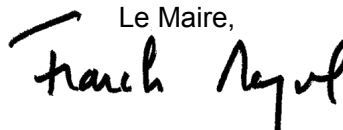
Considérant que le Centre Français d'exploitation du droit de la copie est la société de perception et de répartition de droits de propriété littéraire agréée,
Considérant que le Centre Français d'exploitation du droit de la copie délivre par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin,
Considérant que par ailleurs, des éditeurs de publications de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques,
Considérant que le CFC est le seul à pouvoir autoriser la ville, par contrat, à mettre à disposition des utilisateurs, une revue de presse quotidienne,

- approuve les termes des contrats avec le Centre Français de d'Exploitation du Droit de la Copie (CFC), sis 20, rue des Grands Augustins à PARIS (75006),
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées – Panorama de presse et Reproduction par reprographie - avec la société CFC pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.
- précise que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget communal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

CONTRAT D'AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION D'ŒUVRES PROTÉGÉES

* * *

PANORAMA DE PRESSE ÉLECTRONIQUE DIFFUSÉ SUR INTRANET

ENTRE

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie,

société civile à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Paris sous le n° D 330 285 875,
dont le siège est 20, rue des Grands Augustins – 75006 PARIS,
représenté par Monsieur Philippe MASSERON,
en qualité de Gérant,

ci-après dénommé « **le CFC** »

ET

La Ville de Pessac,

collectivité territoriale,
immatriculée sous le n° SIRET 213 303 183 00015,
dont le siège est Hôtel de Ville – Place de la V^{ème} République – 33600 PESSAC,
représentée par Monsieur Franck RAYNAL,
en qualité de Maire de Pessac,

ci-après dénommée « **le cocontractant** »

PRÉAMBULE

1 - Le Code de la propriété intellectuelle définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction et du droit de représentation qui leur appartiennent.

2 - Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie est la société de perception et de répartition de droits de propriété littéraire agréée, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre.

Par ailleurs, des éditeurs de publications de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques.

A cet effet, le CFC délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1. Par « intranet » on entend, au sens du présent contrat, un réseau local informatique du cocontractant dont l'accès et l'usage sont strictement réservés aux utilisateurs autorisés.

Ce réseau peut également être accessible, par le biais des réseaux de télécommunication externes, à partir de sites distants ou même isolés (nomades). L'accès au réseau est alors protégé par des procédures d'identification qui en limitent l'utilisation aux seuls utilisateurs autorisés.

La présente définition inclut l'utilisation d'une messagerie électronique interne.

1.2. Par « utilisateurs autorisés » on entend, au sens du présent contrat, les salariés, stagiaires et mandataires sociaux (personnes physiques) du cocontractant. Les « utilisateurs autorisés » peuvent être localisés en France ou à l'étranger.

1.3. Par « publications » ou « œuvres » on entend, au sens du présent contrat, les journaux et périodiques, français ou étrangers ainsi que les éditions électroniques spécifiquement publiées en ligne par les éditeurs. Ces publications sont celles figurant au « Répertoire » du présent contrat pour lesquelles leurs éditeurs ont confié au CFC, par apport en gérance de droits volontaire non exclusif, la gestion des droits attachés aux éditions papier et électroniques de leurs publications pour l'utilisation d'articles issus de celles-ci par des tiers sous forme de panoramas de presse électroniques.

1.4. Par « panoramas de presse » on entend, au sens du présent contrat, les reproductions ou représentations, dans leur intégralité ou non, d'articles parus dans différentes publications de presse consacrés à un ou plusieurs thèmes, réalisées selon une périodicité déterminée et mises à disposition pendant une durée limitée.

1.5. Par « numérisation » on entend, au sens du présent contrat, tout procédé technique, notamment la scannérisation, permettant la reproduction, la représentation sur écran et le stockage d'un document papier sur un support informatique.

ARTICLE 2 – AUTORISATIONS

2.1. Actes autorisés

2.1.1. Le CFC autorise, en application des dispositions de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, le cocontractant à procéder, dans les limites et conditions définies par le présent contrat, à la reproduction et à la représentation d'articles de presse en vue de la réalisation et de la mise à disposition du(des) panorama(s) de presse électronique(s) visé(s) par le présent contrat et mentionné(s) à l'Annexe Descriptive.

Les autorisations accordées par le présent contrat visent la numérisation et le stockage technique temporaire des articles sur un support informatique, la transmission des reproductions réalisées vers les postes de consultation autorisés, la représentation sur écran informatique desdits articles et leur impression en un exemplaire par consultation à partir desdits postes.

Lesdites autorisations visent les copies numériques d'articles de presse mises à disposition ou diffusées via l'intranet du cocontractant ou un réseau de messagerie interne.

2.1.2. Sont visées par le présent contrat, les reproductions et les représentations considérées comme effectuées sur le territoire français ou émises à partir du territoire français, par application de la législation ou par convention.

2.2. Publications concernées

2.2.1. Les autorisations accordées aux termes du présent contrat visent les publications dont la liste figure au Répertoire pour les copies internes et professionnelles du CFC, dénommé le « Répertoire » du présent contrat et qui constitue une partie intégrante de celui-ci. Le cocontractant reconnaît avoir pris connaissance de cette liste sur le site Internet du CFC à l'adresse www.cfcopies.com et disposer d'un exemplaire. Sur demande expresse, le cocontractant pourra obtenir une version papier du « Répertoire ».

Les autorisations objet du présent contrat concernent les seuls articles textes mais peuvent inclure les infographies et photographies sur demande de l'éditeur et dès lors qu'il en détient les droits. Cette indication figure au « Répertoire » du présent contrat.

2.2.2. Le CFC peut mettre à jour en tant que de besoin la liste des publications figurant au « Répertoire » du présent contrat pour tenir compte des apports de droits qu'il reçoit postérieurement à la date de signature du présent contrat. Le CFC notifie, notamment par courrier électronique, au cocontractant la modification dudit « Répertoire ». Tout nouvel apport de droit est réputé prendre effet au 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

2.2.3. Dans l'hypothèse où l'éditeur d'une publication figurant au « Répertoire » du présent contrat viendrait à retirer au CFC la gérance des droits objet du présent contrat, le CFC notifiera par écrit au cocontractant la modification dudit « Répertoire ». Toutefois, une telle modification ne prend effet qu'au 1^{er} janvier de l'année civile qui suit l'année en cours.

2.3. Suspension des autorisations

2.3.1. Dans l'hypothèse où les accords entre l'éditeur et les journalistes/auteurs d'une publication visée au « Répertoire » du présent contrat seraient suspendus ou interrompus, les autorisations prévues par le présent contrat pourront être suspendues à tout moment à la demande de l'éditeur concerné.

Cette suspension, qui fait l'objet d'une notification au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception, comporte signification de l'interdiction, au moins temporaire, qui lui est faite de reproduire, stocker et mettre à disposition les articles de la publication concernée. La suspension prend effet à la date de réception de ladite notification.

2.3.2. Dans l'hypothèse où l'application des stipulations de l'article 2.3.1. serait de nature à remettre en cause l'économie générale du présent contrat, les Parties conviennent de se concerter en vue de sa révision dans les trois mois. Passé ce délai, et si aucun accord n'est intervenu entre les Parties, le cocontractant pourra résilier le présent contrat par le simple envoi au CFC d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET LIMITES DES AUTORISATIONS

3.1. Droit moral

Le présent contrat ne peut affecter le droit moral des auteurs. Le CFC peut interdire au titre du droit moral, et sur la demande des auteurs ou de leurs ayants droit, la reproduction d'une ou plusieurs œuvres déterminées, sans qu'il puisse être tenu à garantie à ce titre à l'égard du cocontractant.

Toute interdiction fera l'objet d'une notification écrite au cocontractant et sera prise en compte par celui-ci dans les trois mois de sa notification.

Les reproductions et représentations que le cocontractant effectue en application du présent contrat doivent faire apparaître les références bibliographiques de chaque article reproduit. En outre, les informations contenues dans les articles utilisés pour la réalisation du panorama de presse objet du présent contrat ne doivent en aucun cas être modifiées, supprimées ou altérées.

3.2. Sources de reproduction

Le cocontractant ne peut reproduire que les publications qu'il a licitement acquises soit à la suite d'un achat qu'il a fait, soit provenant d'un don ou d'un service dont il peut bénéficier.

3.3. Quota d'articles

Les reproductions et représentations effectuées par le cocontractant conformément au présent contrat peuvent concerner un ou plusieurs articles du même numéro d'une publication dans la limite figurant au « Répertoire » du présent contrat pour chaque publication.

3.4. Non redistribution

Les autorisations prévues par le présent contrat sont strictement limitées à la diffusion, aux utilisateurs autorisés, du (des) panorama(s) de presse objet du présent contrat. Toute autre diffusion, redistribution ou utilisation, commerciale ou non commerciale, sous quelque forme que ce soit, vers des tiers, de tout ou partie du (des) panorama(s) de presse objet du présent contrat est expressément interdite.

3.5. Stockage

3.5.1. Les autorisations accordées par le présent contrat comportent la faculté pour le cocontractant de stocker les numéros du (des) panorama(s) de presse objet du présent contrat pendant la durée d'application de celui-ci.

En conséquence, la cessation des relations contractuelles entre les Parties, et ce quelle qu'en soit la cause, emporte l'obligation pour le cocontractant de procéder à la destruction de tous les fichiers informatiques relatifs auxdits panoramas de presse après arrêté de compte validé par le CFC.

3.5.2. Le stockage des panoramas de presse autorisé aux termes du présent contrat s'entend de la conservation des panoramas de presse tels que constitués et indexés le jour de leur mise à disposition sur l'intranet. Les reproductions d'articles constituant lesdits panoramas de presse ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une nouvelle indexation.

3.6. Stockage individuel

Les autorisations prévues par le présent contrat n'emportent pas l'autorisation pour le cocontractant de permettre, aux utilisateurs autorisés, de télécharger ou d'exporter tout ou partie d'un panorama de presse et de le stocker sur un poste informatique en vue d'utilisations hors connexion.

ARTICLE 4 – REPROGRAPHIE

L'utilisation sous forme de reproduction par reprographie de tout ou partie des articles constituant le panorama de presse objet du présent contrat ne peut être effectuée que dans le cadre d'un contrat d'autorisation de reproduction par reprographie, distinct du présent contrat, que le cocontractant aura conclu avec le CFC.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES UTILISATEURS

Le cocontractant s'engage à informer les utilisateurs autorisés d'un panorama de presse que celui-ci est réalisé avec l'autorisation du CFC.

Cet avertissement, qui devra apparaître lors de toute consultation d'un panorama de presse, devra également avertir les utilisateurs qu'il leur est interdit :

- de diffuser ou redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie d'un panorama de presse,
- de télécharger ou d'exporter tout ou partie d'un panorama de presse sur un poste informatique en vue d'utilisations hors connexion.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1. En contrepartie des autorisations accordées par le présent contrat, le cocontractant acquitte au CFC une redevance par article pour chacun des panoramas de presse objet du présent contrat.

Le montant de cette redevance par article figure, pour chaque publication au « Répertoire » du présent contrat et à chacune de ses mises à jour ultérieures. Les modalités de tarification de la redevance figurent à l'Annexe Tarifaire du présent contrat.

6.2. La redevance due par le cocontractant peut être révisée chaque année, au titre de l'année civile suivante, deux mois au moins avant la date d'expiration du présent contrat.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÈGLEMENT

7.1. Le CFC facture les redevances dues par le cocontractant aux mois de janvier et de juillet de chaque année sur la base des déclarations prévues à l'article 8 ci-après. Le cocontractant les règle dans les 30 jours.

7.2. Les redevances dues par le cocontractant sont majorées du taux de TVA en vigueur au moment de leur facturation.

ARTICLE 8 – DÉCLARATIONS

8.1. En contrepartie des autorisations prévues par le présent contrat et pour permettre au CFC de répartir les redevances perçues en application du présent contrat, le cocontractant s'engage à communiquer au CFC, dans les conditions prévues ci-après, des relevés d'utilisation des œuvres. Ces relevés sont établis et communiqués sous forme de fichiers informatiques dans des formats préalablement validés par le CFC.

8.2. Les relevés prévus au présent article sont communiqués, chaque année, au CFC au plus tard le 15 janvier pour les panoramas de presse réalisés du 1^{er} juillet au 31 décembre précédents et au plus tard le 15 juillet pour les panoramas de presse réalisés du 1^{er} janvier au 30 juin précédents.

Chaque relevé comporte, pour chacun des panoramas de presse objet du présent contrat, l'indication par titre de publication du nombre d'articles utilisés pour la réalisation des panoramas de presse au cours de la période considérée. Chaque relevé comporte également l'indication du nombre de postes informatiques pouvant accéder auxdits panoramas de presse.

8.3. Lorsque le cocontractant fait appel à un prestataire de services pour la réalisation de son panorama de presse, il en informe le CFC avec l'indication du nom dudit prestataire.

ARTICLE 9 – VÉRIFICATIONS

9.1. Le cocontractant s'engage à permettre aux agents assermentés du CFC d'accéder au(x) panorama(s) de presse objet du présent contrat.

9.2. Le cocontractant s'engage à permettre aux agents assermentés du CFC de vérifier l'exactitude des déclarations qu'il effectue en application du présent contrat. Pour ce faire, il tient à leur disposition tout document, appareil ou information permettant la vérification desdites déclarations.

9.3. Le droit d'accès et les vérifications prévues par le présent article s'exercent dans des conditions qui garantissent le respect du secret des affaires et la sécurité informatique du cocontractant.

ARTICLE 10 – GARANTIE DU COCONTRACTANT

Le CFC garantit le cocontractant contre tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur tout ou partie d'une œuvre reproduite ou représentée conformément aux stipulations du présent contrat. A cet effet, le cocontractant s'engage à informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le CFC dans les quinze jours suivant la réception de la réclamation.

En cas d'assignation fondée sur le droit de la propriété littéraire et artistique portant sur des reproductions ou représentations réalisées conformément au présent contrat, le cocontractant s'engage à :

- appeler en cause le CFC en qualité de garant et à souffrir qu'il soulève les moyens utiles à sa défense ;
- accepter qu'il négocie le désistement du demandeur, étant précisé qu'il n'en résultera aucune dépense à la charge du cocontractant.

Au titre de la présente garantie, le CFC s'engage à rembourser au cocontractant tous frais engagés pour sa défense, pour ceux qui auront été préalablement soumis à son accord avant engagement, et à prendre en charge l'intégralité des sommes que le cocontractant aurait éventuellement été condamné à verser.

ARTICLE 11 – DÉFAILLANCE DU COCONTRACTANT

11.1. Le non-paiement dans les délais des redevances dues par le cocontractant, conformément au présent contrat, fait courir de plein droit, et sans formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du CFC. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts ont commencé à courir, majoré de huit points.

11.2. Dans le cas où le cocontractant serait défaillant dans l'accomplissement des obligations mises à sa charge par le présent contrat, le CFC sera en droit, trente (30) jours francs après réception par le cocontractant d'une mise en demeure non suivie d'effet, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, de résilier le présent contrat, aux torts et griefs du cocontractant, sans que cette résiliation puisse donner lieu à indemnité au profit du cocontractant et sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit du CFC.

En cas de manquements répétés, le délai prévu au présent article 11.2. sera ramené à huit (8) jours francs.

ARTICLE 12 – DURÉE

12.1. Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

12.2. Il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant son expiration.

12.3. Le non-renouvellement du présent contrat est sans effet sur l'obligation du cocontractant de payer les redevances dues par lui au titre du présent contrat jusqu'au terme de ce dernier.

ARTICLE 13 – TITULARITÉ DU CONTRAT – CESSION DU CONTRAT A UN TIERS

Les autorisations objet du présent contrat sont personnelles au cocontractant désigné par ledit contrat. En conséquence, le cocontractant s'interdit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits et obligations découlant du présent contrat sans l'accord exprès, préalable et écrit du CFC.

ARTICLE 14 – INTEGRALITÉ DU CONTRAT – MODIFICATION

14.1. Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des parties, dans la limite de leur objet. En conséquence, il remplace tous les engagements, relatifs à son objet, antérieurs à la date de sa signature, ce que les Parties reconnaissent et acceptent expressément.

14.2. Toute modification, à l'exception de celles prévues par les articles 2.2 et 2.3 du présent contrat, de tout ou partie des stipulations du présent contrat fait l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est régi par la législation française.

Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les Parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à, le

en deux exemplaires originaux.

Le cocontractant

Le CFC

CONTRAT D'AUTORISATION DE REPRODUCTION PAR REPROGRAPHIE D'ŒUVRES PROTÉGÉES

* * *

CENTRE/SERVICE DE DOCUMENTATION

ENTRE

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie,

société civile à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Paris sous le n° D 330 285 875,
dont le siège est 20, rue des Grands Augustins – 75006 PARIS,
représenté par Monsieur Philippe MASSERON,
en qualité de Gérant,

ci-après dénommé « **le CFC** »

ET

La Ville de Pessac,

collectivité territoriale,
immatriculée sous le n° SIRET 213 303 183 00015,
dont le siège est à l'Hôtel de Ville – Place de la V^{ème} République – 33600 PESSAC,
représentée par Monsieur Franck RAYNAL,
en qualité de Maire de Pessac,

ci-après dénommée « **le cocontractant** »

PRÉAMBULE

1 – Le Code de la propriété intellectuelle définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient.

2 – Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie est la société de perception et de répartition de droits de propriété littéraire agréée, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre.

A cet effet, il a pour objet de délivrer, par convention, aux usagers, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils ont besoin, en application des articles L.122-4 et L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle.

3 – Le cocontractant a sollicité du CFC l'autorisation de reproduire par reprographie des articles de presse et/ou des pages de livres et de diffuser, selon les modalités prévues aux Conditions Particulières du présent contrat, les copies ainsi réalisées.

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1. Par « reprographie » on entend, au sens du présent contrat, la reproduction sous forme de copie papier ou support assimilé par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant une lecture directe.

Les appareils concernés sont, notamment, les photocopieurs, les télécopieurs, les appareils recourant à la numérisation d'une œuvre sur des supports optiques ou magnétiques en vue de la seule réalisation de copies papier identiques à l'original.

1.2. Par « publications » ou « œuvres » on entend, au sens du présent contrat, les journaux, périodiques et livres, français ou étrangers. Ces publications sont celles pour lesquelles le CFC a été désigné aux fins de gestion du droit de reproduction par reprographie qui y est attaché, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 2 – AUTORISATION

2.1. Le CFC autorise le cocontractant à effectuer, en application des dispositions des articles L.122-4 et L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle et dans les conditions ci-après définies, la reproduction par reprographie des publications visées par le présent contrat et à diffuser les copies ainsi réalisées selon les modalités prévues à l'article 1 des Conditions Particulières du présent contrat.

2.2. Sont visées par le présent contrat, les reproductions considérées comme effectuées sur le territoire français ou émises à partir du territoire français par application de la législation ou par convention.

ARTICLE 3 – LIMITES DE L'AUTORISATION

3.1. Le présent contrat ne peut affecter le droit moral des auteurs. Le CFC peut interdire au titre du droit moral, et sur la demande des auteurs ou de leurs ayants droit, la reproduction d'une ou plusieurs œuvres déterminées, sans qu'il puisse être tenu à garantie à ce titre à l'égard du cocontractant.

3.2. La liste des œuvres exclues de l'autorisation est annexée au présent contrat (Annexe 1). Le CFC la met à jour en tant que de besoin. Toute modification apportée à cette liste est prise en compte par le cocontractant dans les six mois de sa notification.

3.3. Les reproductions que le cocontractant effectue conformément au présent contrat peuvent concerner une ou plusieurs pages d'une même publication. Dans le cas des livres, le nombre de pages reproduites ne peut excéder 10% du contenu d'un même ouvrage. Dans le cas des journaux et périodiques, le nombre de pages reproduites ne peut excéder 20% du contenu d'une même publication de presse.

3.4. L'autorisation accordée par le présent contrat vise la reproduction à l'identique d'un original papier sur support papier.

Lorsque l'appareil de reprographie recourt à la numérisation, le fichier numérique généré ne peut faire l'objet que du stockage technique temporaire nécessaire à la production directe de la copie papier. Toute conservation de fichiers numériques d'œuvres protégées reproduites par reprographie conformément au présent contrat est interdite. Tout fichier numérique d'une œuvre protégée généré lors de la réalisation de la copie papier ne peut circuler en dehors de l'appareil de reprographie et sur un quelconque réseau.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REPRODUCTION

4.1. Le cocontractant ne peut reproduire que les publications qu'il a licitement acquises soit à la suite d'un achat qu'il a fait, soit provenant d'un don ou d'un service dont il peut bénéficier.

4.2. Toute page de format A4 peut reproduire intégralement ou partiellement un ou plusieurs articles de presse ou pages de livre.

4.3. Les reproductions que le cocontractant effectue doivent faire apparaître les références bibliographiques de chaque œuvre reproduite.

4.4. Le cocontractant doit faire figurer sur chaque copie, ou sur un document l'accompagnant, la mention

« *Reproduction effectuée par (nom du cocontractant) avec l'autorisation du CFC. Le document reproduit est une œuvre protégée et ne peut à nouveau être reproduit sans l'autorisation préalable du CFC* »

ou toute autre mention qui aura été agréée, par écrit, par le CFC.

4.5. Le cas échéant, le cocontractant doit placer et maintenir, en évidence à proximité du ou des photocopieurs mis à la disposition de ses personnels et du public dans son centre de documentation, une affiche fournie par le CFC, indiquant aux usagers les limites de l'autorisation accordée par le présent contrat.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1. Pour rémunérer les auteurs et les éditeurs des publications qu'il reproduit, le cocontractant acquitte, au CFC, une redevance par page reprographiée.

5.2. Le montant de cette redevance est déterminé, à partir du Tarif Général de Redevances figurant à l'Annexe 2 du présent contrat, en tenant compte de la répartition, par catégorie de publications, des œuvres reproduites par le cocontractant et des modalités d'application du Tarif Général de Redevances spécifiques aux copies effectuées dans le cadre de centres/services de documentation.

5.3. Le montant de cette redevance peut être révisé lors de chaque renouvellement du présent contrat pour tenir compte :

- de la révision du Tarif Général de Redevances susvisé,
- de l'évolution de la répartition, par catégorie de publications, des œuvres reproduites par le cocontractant,
- de la révision des modalités d'application du Tarif Général de Redevances susvisées.

Toute révision du montant de la redevance est notifiée par écrit au cocontractant trois mois au moins avant la date d'échéance du présent contrat.

5.4. Le montant de la redevance due par le cocontractant à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est fixé à l'article 2 des Conditions Particulières ci-après.

5.5. Les redevances dues par le cocontractant sont majorées du taux de TVA en vigueur au moment de leur facturation.

5.6. Le CFC facture les redevances dues par le cocontractant aux dates prévues à l'article 2.2. des Conditions Particulières du présent contrat. Le cocontractant les règle dans les 30 jours.

ARTICLE 6 – DÉCLARATIONS

6.1. Afin de permettre au CFC de facturer les redevances et de répartir les sommes ainsi perçues, le cocontractant déclare au CFC, selon les modalités déterminées à l'article 3 des Conditions Particulières du présent contrat, le nombre total de pages de reproductions, ventilé par titre de publications, qu'il a réalisé.

6.2. Le CFC traite ces informations comme confidentielles. Elles ne peuvent être transmises par le CFC qu'aux auteurs et aux éditeurs dont les publications ont été reproduites et ce pour les reproductions qui les concernent.

6.3. Le cocontractant informe sans délai, par écrit, le CFC, de toute modification intervenant dans la réalisation et/ou la diffusion des reproductions d'œuvres protégées visées par le présent contrat.

ARTICLE 7 – VÉRIFICATIONS

Le CFC se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations effectuées par le cocontractant en application du présent contrat. Le cocontractant s'engage à permettre aux agents assermentés du CFC l'accès à tout document ou appareil permettant la vérification desdites informations.

ARTICLE 8 – GARANTIE DU COCONTRACTANT

Le CFC garantit le cocontractant contre tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur tout ou partie d'une œuvre reproduite conformément aux stipulations du présent contrat. A cet effet, le cocontractant s'engage à informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le CFC dans les quinze jours suivant la réception de la réclamation.

En cas d'assignation fondée sur le droit de la propriété littéraire et artistique portant sur des reproductions réalisées conformément au présent contrat, le cocontractant s'engage à :

- appeler en cause le CFC en qualité de garant et à souffrir qu'il soulève les moyens utiles à sa défense ;
- accepter qu'il négocie le désistement du demandeur, étant précisé qu'il n'en résultera aucune dépense à la charge du cocontractant.

Au titre de la présente garantie, le CFC s'engage à rembourser au cocontractant tous frais engagés pour sa défense, pour ceux qui auront été préalablement soumis à son accord avant engagement, et à prendre en charge l'intégralité des sommes que le cocontractant aurait éventuellement été condamné à verser.

ARTICLE 9 – DÉFAILLANCE DU COCONTRACTANT

9.1. Au cas où le cocontractant n'effectuerait pas dans les délais qui lui sont impartis les déclarations prévues par l'article 6.1. ci-dessus, le CFC facturera au cocontractant au titre de la période de facturation concernée, le montant de la redevance établie pour la période de facturation précédente majorée d'une pénalité égale à 10 % du montant hors taxe de celle-ci. Cette pénalité restera due lors de toute régularisation ultérieure.

Cette régularisation donnera lieu, en tant que de besoin, au réajustement, par le CFC, de la redevance due par le cocontractant au titre de la période de facturation concernée.

L'application de la pénalité prévue au présent article n'emporte pas extinction de l'obligation de déclaration prévue par l'article 6.1. à laquelle le cocontractant reste tenu.

9.2. Le non-paiement dans les délais des redevances dues par le cocontractant, conformément au présent contrat, fait courir de plein droit, et sans formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du CFC. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts ont commencé à courir, majoré de huit points.

9.3. Dans le cas où le cocontractant serait défaillant dans l'accomplissement des obligations mises à sa charge par le présent contrat, le CFC sera en droit, trente (30) jours francs après réception par le cocontractant d'une mise en demeure non suivie d'effet, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, de résilier le présent contrat sans que cette résiliation puisse donner lieu à indemnité au profit du cocontractant et sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit du CFC.

En cas de manquements répétés, le délai prévu au présent article 9.3. sera ramené à huit (8) jours francs.

ARTICLE 10 – TITULARITÉ DU CONTRAT

10.1. L'autorisation de reproduction par reprographie accordée par le présent contrat est personnelle au cocontractant désigné par ledit contrat.

10.2. Le cocontractant s'interdit de céder, transférer, apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits et obligations découlant du présent contrat sans l'accord exprès préalable et écrit du CFC.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE REPRODUCTION D'ŒUVRES PROTÉGÉES DU COCONTRACTANT

Le cocontractant dispose d'un fonds documentaire relatif aux domaines liés à ses activités et à leur environnement, dont les modalités de consultation sont la consultation sur place. Les reproductions d'œuvres protégées (articles de presse, pages de livres) que le cocontractant diffuse à titre gratuit auprès de ses agents, sont effectuées à la demande par le cocontractant et sur place par les consultants ; elles sont fournies à titre gratuit sur place et par courrier.

La liste indicative des publications dont dispose le cocontractant figure à l'Annexe 3 du présent contrat.

ARTICLE 2 – REDEVANCE

2.1. La redevance due par le cocontractant en application de l'article 5 des Conditions Générales du présent contrat est de 0,1929 €HT par page de reproduction.

L'activité de reproduction d'œuvres protégées du cocontractant ressortant de la catégorie des centres/services de documentation à vocation exclusivement interne, le montant de cette redevance est réduit de 60 %. En conséquence, la redevance due par le cocontractant à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est de 0,0772 €HT par page de reproduction.

2.2. Les redevances dues par le cocontractant sont facturées par le CFC au mois de janvier de chaque année et réglées par le cocontractant conformément à l'article 5.6. des Conditions Générales du présent contrat.

ARTICLE 3 – DÉCLARATIONS

Le cocontractant fournit au CFC les déclarations prévues à l'article 6 des Conditions Générales du présent contrat au plus tard le 15 janvier de chaque année pour les reproductions effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre précédents.

ARTICLE 4 – DURÉE

4.1. Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2015.

4.2. Il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois au moins avant son expiration.

Fait à, le

en deux exemplaires originaux.

Le cocontractant

Le CFC

Estimation au 24 avril 2015

Documentation papier

VILLE DE PESSAC
MAIRIE

De l'ordre de 3 598 pages de reproductions par an

issues de titres de presse professionnelle spécialisée (catégorie P4),

soit une redevance de 0,1929 €HT par page de reproduction.

Cette redevance est réduite de 60 %

dans le cadre des activités documentaires à vocation exclusivement interne

soit une redevance de 0,0772 €HT par page de reproduction.

Estimation des redevances annuelles

3 598 pages x 0,0772 €HT = **277,77 €HT**

Le taux de la TVA applicable à ce jour aux redevances perçues
par le CFC en France métropolitaine est de 10 %.

Attention :

- *L'unité de compte est la page de reproduction au format A4 recto simple. Une page de reproduction au format A3 recto simple ou une page de reproduction au format A4 recto-verso est donc comptabilisée comme deux pages de reproductions.*
- *Cette estimation est donnée à titre indicatif, les redevances étant facturées a posteriori sur la base des déclarations du nombre de pages de reproductions effectuées.*

TITRES COUVERTS :
TOUS LES TITRES DE PRESSE, FRANÇAIS ET ÉTRANGERS, ET LES DÉPÊCHES AFP